

# PÂTURAGES ET FORÊTS

par Jean-François Robert

Mai 2004

Cahier 25

# Les cahiers du Musée

Titres déjà parus :

- |  |   |
|--|---|
| N° 1 Les rabots (1985)                           | N°12 Le silex et la mèche (1989)          |
| N° 2 Forêts en survol (1977)                     | N°13 L'herminette et la hache (1991)      |
| N° 3 L'herbe et le bois (1978)                   | N°14 Fers à gaufres et à bricelets (1992) |
| N° 4 Clé pour la détermination des rabots (1978) | N°15 Les scies (1993)                     |
| N° 5 Vieilles bornes en Pays de Vaud (1980)      | N°16 La paille et l'osier (1994)          |
| N° 6 Histoire d'une fontaine (1981)              | N°17 L'odyssée de l'arbre (1995)          |
| N° 7 Le marteau et ses formes (1984)             | N°18 Serpes et couteaux (1995)            |
| N° 8 Une ancienne scierie (1986)                 | N°19 L'univers des pinces (1996)          |
| N° 9 Les couvertures en bois (1986)              | N°20 Civilisation de la cueillette (1997) |
| N°10 Pierres gravées et symboles (1987)          | N°21 La Mesure et le trait (1998)         |
| N°11 Pièges dans la ferme (1988)                 | N°22 Vilebrequins et Cie (1999)           |
|  | N°23 Serrures en bois (2002)              |
|  | N°24 Rêveries sur la chasse (2003)        |

Titres à paraître :

Tout sucre et tout miel

Imprimerie ROS, Ecublens  
Couverture : Mlle Hélène Cosandey  
Texte : M. Jean-François Robert

Ce cahier est vendu au bénéfice du musée, Il peut être obtenu au musée même, à Aubonne, ou commandé à l'adresse suivante :

Dons et versement destinés au Musée du Bois sont à faire à la

M. Jean-Mario Fischlin  
Chamblandes 15  
1009 Pully

Banque Cantonale Vaudoise  
(Agence de Chailly)  
CCP 10-725-4  
Lausanne  
(avec la mention sur le talon  
C.860.860.7 Musée du Bois).

Le Musée du Bois est ouvert tous les dimanches après-midi du 1er avril au 31 octobre.

# PÂTURAGES ET FORÊTS

par Jean-François Robert

## Introduction

L'air, l'eau, la terre, les végétaux... et les animaux sauvages aussi, sont autant d'éléments dont l'homme dispose librement depuis les origines. Isolé dans un espace trop vaste pour ses besoins immédiats, il a pris l'habitude de prélever de tout sans avoir de comptes à rendre à quiconque, sans avoir à partager non plus. Et ce sentiment de disponibilité gratuite a franchi les millénaires sans dommage, soit sans altération. Tout était à tous et chacun pouvait prendre à sa guise de tout.

Vu du haut de notre embryon de XXI<sup>e</sup> siècle ap. J.-C., c'était, – en apparence tout au moins – un statut de totale liberté ; en réalité de totale dépendance du milieu!



Pl.1 Borne de pâturage

Esclave de son environnement, l'homme apprit au fil des millénaires à s'affranchir de cet asservissement en domestiquant le milieu dans lequel il vivait, en lui imposant progressivement sa propre loi. Mais cette intervention impliquant la fourniture d'un effort, d'un travail volontairement accompli, entraîna par voie de conséquence la prise de conscience du " droit acquis sur ", autrement dit de la propriété. Né de la

peine librement consentie, ce concept de possession, s'appliqua d'abord à l'animal tué, aux armes et outils ensuite, patiemment façonnés à la main, puis aux animaux apprivoisés, enfin à l'habitat lui-même et aux cultures, ceci dès que l'emprise de l'homme sur les végétaux lui permit de produire au lieu de se contenter de prélever.

Bien sans maître dès les origines, la forêt devait changer de statut avec l'arrivée des rois Francs qui, pour se garantir des territoires de chasse, décrétèrent les forêts biens royaux. Par la suite, elles restèrent sous le contrôle de l'Autorité, même si elles restaient à disposition des populations rurales pour fournir au petit peuple combustible et bois de construction tout en lui offrant un vaste espace de pâture pour le bétail. Un bétail à vrai dire généreusement diversifié, même si les bovins devaient représenter la part la plus importante. Le petit bétail toutefois : chèvres et moutons, était beaucoup plus abondant que de nos jours, car c'était la seule richesse, pour ne pas dire la seule ressource des populations villageoises vouées au paupérisme de façon quasi chronique. À telle enseigne que même lorsqu'on eût constaté les dommages causés par ces animaux, on dû se contenter d'en limiter progressivement le nombre sans oser les interdire.

A côté des bovins, les animaux de trait jouaient aussi un rôle très important. Le cheval en effet permettait le transport des voyageurs ainsi que la traction de chars et traîneaux de bois, de foin et autres marchandises, alors que, pour les labours, on faisait appel plutôt à la force tranquille des bœufs. Quant aux transports muletiers le long des pistes forestières, ils étaient le plus souvent assurés par des ânes, notamment dans le Jura et les Préalpes, alors que de l'autre côté du Rhône et dans les Alpes c'est le mulet qui était de service, et ceci jusqu'à l'avènement des jeeps et autres véhicules tout-terrain importés d'Amérique vers 1950, soit au lendemain de la dernière guerre mondiale.

Il convient de rappeler que le cochon, lui aussi, allait chercher sa pitance en forêt, mais dans les forêts de hêtres et de chênes. Ils constituent de ce fait un cas particulier que nous traiterons comme tel plus loin.

C'est dire que la libre ou – comme on disait alors – la vaine pâture jouait un rôle primordial pour l'économie de l'époque.

Tous ces animaux pâturaient donc plus ou moins librement, la plupart du temps, dans les forêts de la communauté, sur les hauts pâturages et, en plaine, sur les jachères de l'assolement triennal.

Pour se faire une idée de ce que représentait la libre pâture au XVIII<sup>e</sup> siècle, il est intéressant de relever les chiffres fournis par une pièce d'archive de la commune de Baulmes :

" *Le bétail mis au pâturage en plaine après que les prés soient déflorés était le suivant (en 1747) :*

Chevaux	80	Bœufs	97
Vaches	74	Chèvres	140
Brebis	200, en tout 591 bêtes.		

*En outre, les vaches pâturant sur les montagnes étaient au nombre de 427. "*

Les archives de Concise de leur côté nous livrent le nombre de moutons recensés sur la commune en 1722, à la demande de LL.EE. Il était de 304 têtes!

Enfin, nous avons retrouvé la réponse faite en 1797 par la commune du Châtelard (sur Montreux) pour répondre à une enquête ordonnée par la Chambre des Bois et demandant aux seigneurs de fiefs du Pays-de-Vaud de procéder à une description détaillée des bois qu'ils possédaient, enquête englobant les questions de pâturages. On y apprend entre autre qu'il y avait alors sur la seule commune du Châtelard 1143 bêtes à corne.

Une autre source d'informations intéressante est le manuel traitant de l'*Economie alpestre dans le canton de Vaud*, paru en 1908, et qui livre une statistique fort intéressante sur l'élevage du bétail par catégories:

	1787	1810	1830	1907
<b>Chevaux</b>	18'599	21'080	23'494	18'209
<b>Bovins</b>	56'752	56'880	75'159	105'516
<b>Moutons</b>	50'446	53'484	77'083	7'519
<b>Chèvres</b>	12'895	35'038	38'701	9'619



Pl.2 La "pierre Boélaire"

Le tableau statistique ci-dessus montre une stabilité du cheptel équin, une progression spectaculaire des bovins et une régression non moins spectaculaire des ovins et caprins de l'époque bernoise à l'aube du XX<sup>e</sup> siècle. Quant aux chevaux, ils vont régresser de façon drastique vers le milieu du siècle dernier, au lendemain de la deuxième guerre, avec la démocratisation du tracteur et l'expansion du réseau routier secondaire.

Ces quelques chiffres nous paraissent éloquentes pour situer l'importance du cheptel des animaux de ferme et, partant, du pâturage dans l'économie de l'époque.

Mais avant de parler pâturage, il est une particularité qui mérite mention : c'est la manière dont on en exprime l'étendue. La surface parcourue par le bétail, exprimée en arpents ou en hectares, n'apporte strictement rien, sinon une notion arithmétique abstraite, non utilisable si on ne la nuance pas par une variable qui est la fertilité du sol. Or celle-ci n'est pas directement mesurable. Reste dès lors la connaissance fondée sur l'expérience séculaire des anciens qui avaient parfaitement déterminé le nombre de pièces de bétail adultes que pouvait nourrir un alpage pendant la saison. Or, la saison d'alpage n'était pas la même partout : elle pouvait osciller entre 87 jours (dans le canton d'Uri) et 138 jours (à Bâle campagne), la moyenne suisse étant de 103 jours. Cette unité particulière (et variable), soit l'aire de pâture nécessaire pour assurer le nourrissage d'une bête adulte durant la saison d'alpage, s'appelle le *pâquier*.

En langage moderne, on parlera d'UGB (Unité de Gros Bétail) et de "pâquier normal" pour désigner la surface nécessaire à produire l'herbage susceptible de nourrir une vache adulte pendant 100 jours. Le port d'un alpage s'exprime donc à l'aide de cette mesure empirique, fruit d'une longue et patiente observation de l'impact du bétail sur la végétation. Et le besoin des autres espèces de bétail s'exprime alors en pour-cents d'un "droit de vache" normal, fraction qui varie d'un canton à l'autre, mais qui est de l'ordre d'une demi unité par génisse, de 2 unités par cheval et de un cinquième d'unité par chèvre ou mouton.

Le pâquier normal comporte donc une surface moyenne variable pouvant aller de moins de 50 ares à plus de 300. Les pâquiers les plus petits (moins

de 50 à 75 ares) sont confinés au nord ouest du pays, le long du Jura et au pied des préalpes, alors que les moins fertiles, soit les plus grands (200 à plus de 300 ares), occupent tout le sud de la Suisse, soit les cantons alpins du Valais, des Grisons et du Tessin. Entre deux, une zone intermédiaire (pâquiers de 75 à 200 ares) se développe de la Veveyse en Appenzell.

L'histoire du pâturage est donc directement liée à celle des forêts d'une part, et à celle de la propriété foncière d'autre part. En effet, la fonction la plus importante de la forêt fut à l'origine et contrairement à ce qu'on pourrait croire, non de fournir du bois alors même qu'on ne disposait pas d'autre combustible, mais d'accueillir le bétail pour qu'il s'y nourrisse. Quant à la propriété de la terre, elle a évolué avec la croissance continue des populations et la hiérarchisation du pouvoir. Si l'on y regarde d'un peu plus près, l'histoire du pâturage est donc avant tout l'histoire des restrictions qui lui ont été imposées ou l'histoire de sa régression. Mais avant d'en arriver là, il fallut un long processus au cours duquel les relations entre les individus ou les collectivités se compliquèrent créant un tissu de dépendances complexe, de droits et de devoirs s'interpénétrant ou se superposant, jusqu'à ce que d'autres impératifs – en l'occurrence la disette de bois – imposent une nouvelle sagesse... Mais n'anticipons pas!



Pl.3 Une borne de la "Redonnée" entre Baulmes et Ste.Croix

\* \* \* \* \*

## Chapitre 1 L'ère de l'indivision et de la libre pâture

A l'origine, la forêt n'appartenait à personne et chacun pouvait librement y prélever ce qui lui était utile. Et sous l'empire romain encore, elle était *res nullius* ou, si l'on préfère, bien sans maître. Or, à cette époque, nous apprend Grossmann, son importance résidait d'abord dans le fait que chacun y pouvait mener paître son bétail. Ce fait est attesté par ce qu'on sait du système d'impôt foncier en cours dans les provinces romaines, système qui faisait une différence entre les terres ouvertes, les prairies et les forêts, ces dernières étant réparties en "*silvae glandiferae*" et "*silvae vulgaris pascuae*", soit en forêts à fruits (pour l'affouragement des porcs) et forêts à simple pâture.

De biens sans maîtres, les forêts devinrent propriétés royales, au Ve siècle, sous l'égide des rois Francs qui voulaient par là se garantir des terrains de chasse. Les colons s'approvisionnaient en bois dans les forêts voisines de leurs terres et pâturaient librement le reste du territoire. Mais la conquête de nouvelles terres par défrichement n'était plus possible sans autorisation spéciale du souverain.



Pl.4 Un hêtre abroué par le bétail à la Barillette.

Au siècle suivant, Gondebaud, roi des Burgondes, édicte sa fameuse loi Gombette qui interdit l'abattage des arbres à fruits. Entendre par là les chênes et les hêtres, essentiels pour nourrir les porcs, ainsi que les pommiers et poiriers sauvages, autrefois abondants dans nos forêts. Les populations rurales deviennent de plus en plus nombreuses, les domaines se multiplient, se rassemblent

peu à peu en villages de sorte que chacun ne pouvait plus prétendre avoir toutes ses terres à proximité de sa demeure. Les champs se répartissent dès lors aussi équitablement que possible dans les divers secteurs afin que puisse s'organiser la culture. C'est au terme de ce processus qu'apparut, vers 770, l'assolement triennal. Rappelons que ce système de culture consistait à répartir le territoire cultivé en trois secteurs distincts appelés "soles". Le premier tiers était consacré à la production de froment et de seigle ; le second tiers à la production d'avoine, d'orge ou de légumineuses ; et le dernier tiers constituait les jachères et restait en repos un an avant d'être réintégré dans le cycle de production. Les jachères étaient parcourues par le bétail, qui contribuait ainsi à engraisser le sol appauvri par deux ans de culture.

C'est ainsi qu'on pénètre dans le régime féodal qui va se caractériser par l'effritement du pouvoir central : le souverain cède des terres ou des privilèges aux grands seigneurs du royaume, laïcs ou ecclésiastiques, en récompense de services rendus ou pour s'assurer l'indulgence de l'Eglise. Et les seigneurs – qui guerroyaient entre eux – en cèdent à leur tour à leurs vassaux qui vont ultérieurement faire de même à l'égard de leurs serfs. Et les fiefs, deve-



Pl.6 Deux serpes à haies

nus avec le temps héréditaires, restent finalement en mains privées. De leur côtés, les paysans, astreints au service militaire d'une part, incapables par ailleurs de se protéger, eux et leurs cultures, contre les pillards, prêtent allégeance au seigneur qui les protège moyennant redevances ou corvées. Ainsi se tisse dans la société médiévale un incroyable réseau de droits et de devoirs qui aboutit à un transfert progressif du pouvoir entre les mains des collectivités villageoises dont les anciens privilèges s'étaient mués avec le temps en droits acquis, à tel enseigne qu'on assiste à une sorte d'inversion des rôles : ce sont les droits du seigneur qui sont dès lors définis (et non plus ceux des vilains !).

Sur ce canevas déjà assez compliqué il faut poser en surimpression le réseau non moins complexe des droits d'usage concédés, à titre onéreux ou gratuit, dans les forêts d'un tiers ou de la collectivité. Droits particuliers, concédés en bonne et due forme, à titre temporaire ou définitif, et qui s'ajoutaient aux usages traditionnels (le plus souvent non écrits) de libre pâture, celle-ci s'exerçant par tout un chacun dans les forêts de la collectivité, mais aussi, au printemps et en automne, sur les terrains des



Fig.5 Un pilon de mortier à sucre de lait



Fig.7 Une tarière pour la pose des piquets de clôture.

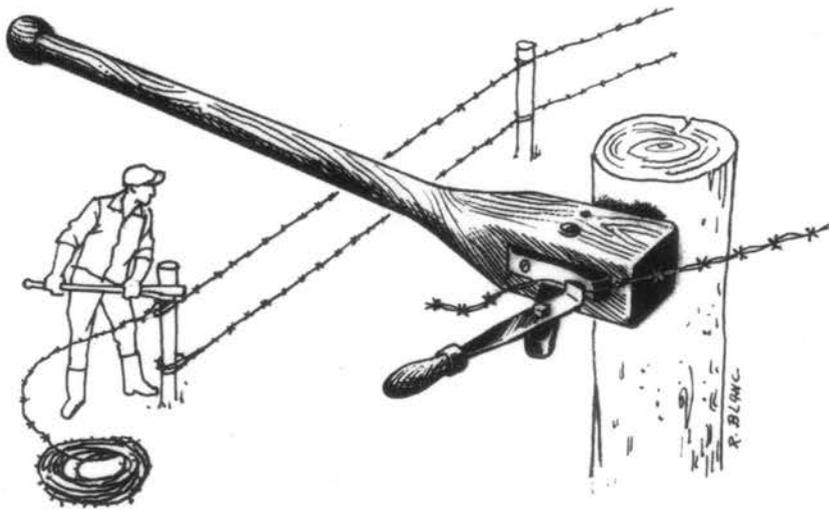


Fig.8 Un tendeur pour les fils barbelés des clôtures.

particuliers et sur les jachères de l'assolement triennal. Nous verrons que ces pratiques devaient entraîner des procès sans fin entre les communautés, pour aboutir finalement au morcellement du territoire et à la séparation des communes.

Dans les Alpes, jusqu'en l'an 1000 environ, les populations se contentaient de cultiver un peu de froment et d'élever chèvres et moutons. Puis elles s'intéressèrent au gros bétail de sorte qu'une économie alpestre digne de ce nom put progressivement se développer, ceci jusque vers 1400. Mais dès le XIIe siècle, les appétits expansionnistes pour trouver ou s'approprier de nouveaux pâturages provoquèrent pas mal de conflits. Ainsi, notamment, entre Uri et Schwytz en 1350. C'est dans ce contexte aussi, mais il s'agissait alors de vol de bétail, que se situe la fameuse bataille de *bouélaire*, (sous le Col des Essets, au sud d'Anzeindaz) entre valaisans et vaudois, échauffourée relatée par Alfred Cérésolle et qu'il date de 1629. La Pierre Bouélaire, sensée avoir été le témoin de ces exploits légendaires porte toutefois la date beaucoup plus tardive de 1751 (cf. Pl. 2). Une autre altercation entre bergers des deux cantons a, elle aussi, laissé des traces dans la toponymie locale au lieu-dit *La Tête de l'homme mort*, sous l'Au de Morcles, entre les hauts pâturages vaudois de Morcles et le territoire valaisan de Collonges.

La vaine pâture était donc le libre vagabondage du bétail pour se nourrir comme bon lui semblait dans les espaces relevant de la communauté, c'est-à-dire qui n'avaient pas fait l'objet d'une appropriation particulière. Dans la législation française, le droit de parcours est distinct de celui de vaine pâture tout en lui étant lié et concerne le droit de transiter d'une paroisse sur l'autre. Il en va de même chez nous si l'on relit la loi du 12 juin 1805 sur l'abolition du parcours. Celui-ci y est défini comme étant " *le droit de pâturage sur les fonds d'autrui, dont, en vertu d'anciens usages, jouissent les communes du Canton, sur les prés, les champs et autres terres fermées de leur ressort...* " (art. 1). Mais, en Suisse romande

tout au moins, "parcours" et "vaine pâture" sont pratiquement souvent confondus.

Les forêts firent de tout temps partie de ce patrimoine livré aux besoins de la collectivité. Or, ces droits exercés par tout un chacun ne pouvaient conduire qu'à des abus individuels ou collectifs : nombre de têtes de bétail supérieur aux chiffres convenus, limites de pâture transgressées, voire modifiées, bornes déplacées, dates limites non respectées, à l'aval (c'est-à-dire avant la

montée officielle) ou à l'amont (soit au-delà des échéances admises). Le tout avec, pour conséquence, des bêtes "gagées" soit séquestrées, et des procès portés devant le juge, procès qui constituent une part importante des archives de l'époque. Un excellent exemple de ces conflits fut celui qui opposa les communes de Baulmes et de Ste.Croix dans un procès à rebondissements qui s'étala sur quelque 200 ans et dont il est intéressant de suivre les aléas.

Le premier acte de ce grand procès de l'histoire bauméranne date de 1564. Les représentants de Baulmes se plaignent que depuis trois ans déjà des particuliers de Ste. Croix, usurpant les droits et possesseurs de ceux de Baulmes, se sont *ingérés et miscués* - comme disent les textes - dans leurs



Pl.9 Clôture à fils amovibles.



Pl.10 Les murs de pierres sèches font partie du paysage jurassien.

joux, c'est-à-dire leurs forêts, y coupant du bois pour leurs charbonnières. Profitant en outre habilement de certains décrets souverains ordonnant de couper le bois sur les passages tirant contre Bourgogne, ceux de Ste. Croix, sous prétexte d'obéissance à LLEE, outrepassèrent leurs droits sur ces joux. D'où, évidemment, plaintes déposées par les Baumérans contre les Ste. Cris au Bailli d'Yverdon, suppliques de Baulmes, répliques de Ste. Croix. Pour mettre fin aux discussions, le bailli, Josué Wittembach, bourgeois de Berne, après visite des lieux du litige, communique aux deux communautés la teneur d'une Prononciation datée du premier juin 1564, par laquelle il ordonne l'aborne-

ment d'une limite qui ne devra plus être franchie : ceux de Ste. Croix resteront *par devers bise*, ceux de Baulmes *dès la part du vent* en ce qui concerne les coupes de bois. Quant au pâturage, les deux parties devront pâturer avec leur bétail par ensemble selon leurs anciennes coutumes et usances, sans y déroger.

La querelle reprend corps en 1570, puis de nouveau en 1634. Le 20 mai de cette année, le bailli d'Yverdon devait trancher une nouvelle contestation entre les deux communes. Baulmes ayant *gagé* du bétail paissant dans les joux et pâturages de Sur le Tour, et Ste.Croix réclamant son bétail avec en plus une indemnité financière. Les représentants de Baulmes arguent que si le droit de compâturage existe réellement sur ces communes, il existe aussi un ordre qui interdit tout pâturage sur les-dits communs avant la Pentecôte, et que si eux, possesseurs en titre des terres, doivent s'y soumettre, ceux de Ste.Croix n'ont aucun droit de l'ignorer. Le bailli tranche la contestation en faisant relâcher le bétail séquestré et en interdisant le pâturage avant la Pentecôte.

Le 16 septembre 1635, nouvelle conteste et nouvel accord instruit par le bailli entre les deux communes, de nouveau et toujours à cause de bois abattu par des gens de Ste.Croix dans les joux baumérans et de pâturage illicite (avant la Pentecôte) sur les pâquiers communs.

En 1646 encore les mêmes plaintes se renouvellent en ce qui concerne les forêts. Baulmes, dans le but de conserver ses beaux bois et d'empêcher les déprédations et coupes faites par ceux de Ste.Croix, demande à LLEE l'autorisation de rehausser le bamp – qui était jusque-là de 5 florins – à 60 florins! Par lettre souveraine datée du 8 juillet 1646, les Seigneurs accordent à leurs sujets de Baulmes un bamp, soit un droit d'amende, de 30 florins, applicable à tous ceux *"rôdant dans leurs bois avec des haches et qui ôtent l'écorce des plantes, les ruynant par ce moyen."*

*avec des haches et qui ôtent l'écorce des plantes, les ruynant par ce moyen."*

1673. Un nouveau maillon s'ajoute à la grande chaîne de contestations et de revendications qui constituent le procès de la Joux, vaste procès qui ne se terminera pas avant 1783 !

Les forêts de la Joux sont alors classées comme " bois d'avenue ", c'est-à-dire comme bois mis à ban pour des raisons militaires et stratégiques. Des édits souverains y interdisent dès lors toute coupe sans permission spéciale, et les forestiers sont chargés de faire respecter



Pl.11 Un fer à "lampés".

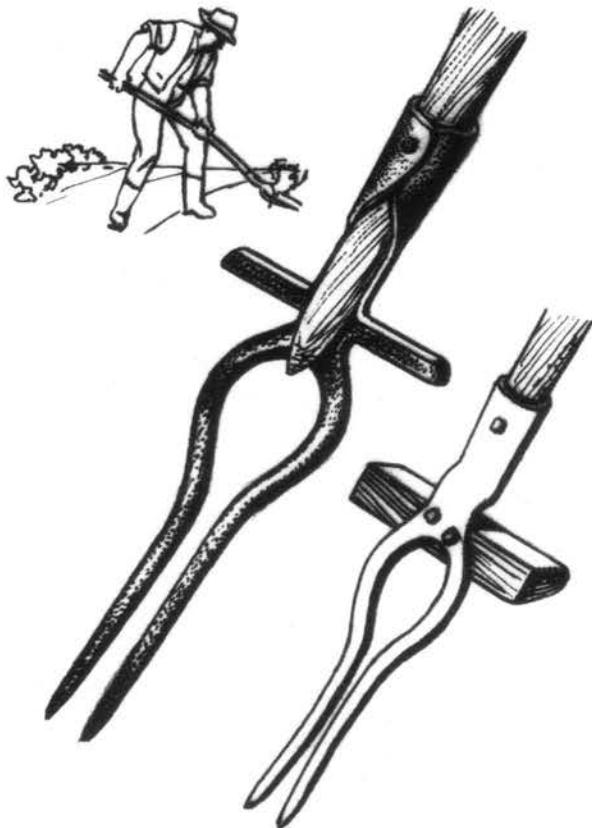
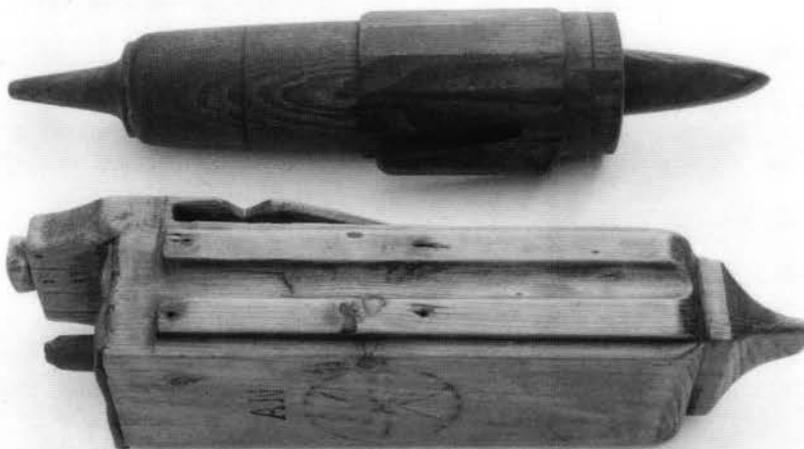


Fig. 11b Fer à lampés et extracteur à betteraves, deux outils cousins !

ces décrets. Les gardes forestiers, pour être trop éloignés de ces lieux, et malgré leur diligence, n'arrivent pas à empêcher les vols et les coupes de bois ainsi que les dégâts qui continuent à se perpétrer dans la grande joux.

Baulmes adresse donc – nous sommes en 1673 – une nouvelle requête à LLEE, supplique dans laquelle les requérants exposent toutes ces difficultés et demandent, pour y porter remède, le droit de "faire bâtir dans ladite joux, une maison pour y tenir un forestier qui veillera continuellement à la conservation d'icelle, étant impossible de le pouvoir faire depuis le village pour en être trop éloigné et le chemin trop fâcheux, même inaccessible en temps d'hiver." "Il est vrai, ajoutent-ils, que d'y tenir un homme exprès avec son ménage serait de grande et consi-



Pl. 12 Deux "covets" de faucheur.

dérable dépense, mais si on y tient le bétail pour y manger le pâturage, on en tirera encore du bénéfice, et la conservation de cette joux si importante au pays ne coûtera rien. Le seul inconvénient qui se présente en ceci est que les communiens de Ste. Croix, y prétendant avoir droit de pâturage... s'y opposeront au sujet dudit pâturage. "

Prévision combien prophétique puisque Ste. Croix dans sa contre-requête prétend que "La volonté et les visées des dits de Baulmes est toujours telle



Pl. 13 Curieux petit instrument pour l'aiguillage des faux.

ainsi qu'ont été leurs prédécesseurs de penser faire éluder, s'il leur était possible, le légitime droit de pâturage que les communiens de Ste. Croix ont eu de tout temps en ladite joux, par le moyen de la maison qu'ils prétendent y construire ; ce qui ne tend à autre dessein qu'à y introduire en après leur fructière sans doute pour y mettre d'autre bétail pâturer que le leur propre. "

"Au deuxième article est répondu que puisque lesdits de Baulmes se trouvent être trop éloignés pour la garde des dites joux, vos Excellences peuvent, si c'est de leur bon vouloir, y établir des forestiers de Ste. Croix qui sont là proche, lesquels en prendront fidèle et soigneuse garde."

À quoi Baulmes réplique que si Ste. Croix s'oppose à la construction d'une maison, c'est pour pouvoir jouir seul du



Pl.14 Deux muselières pour empêcher les veaux de téter.

pâturage réservé aux deux communautés, puisque Baulmes est trop loin !

Ce n'est qu'en 1675, le 21 septembre, que le jugement de la cause fut rendu. L'Avoyer et Conseil de la ville de Berne prononce, en ce qui concerne le pâturage, *"que les deux parties en useront encore à l'avenir comme d'ancienneté, en amitié de bons voisins et avec discrétion."*

*"Pour ce qui regarde la conservation de la forêt... qui nous importe beaucoup, nous ne pouvons perdre de vue, dit-il, le moyen qui nous a été présenté par la commune de Baulmes, mais lui accordons, par les présents, de bâtir une maison proche de celle que ceux de Ste.Croix ont bâti sur le district de Baulmes, à condition cependant qu'ils seront astreints et obligés d'y établir un forestier du pays par le bon vouloir et consentement de chaque Seigneur Baillif d'Yverdon en charge, qui sera par lui assermenté ;... mais afin que ledit forestier puis-*

*se avoir un gage honnête, nous ordonnons qu'il lui soit marqué 30 à 40 poses dudit pâturage, à ferme et à record, qu'il aura en jouissance aussi longtemps qu'il vous semblera bon."*

C'est vers 1679, sur l'ordre de LLEE, que le bailli d'Yverdon et Jean-Louis Steiger, son prédécesseur, marquent dans la Grande Joux, au lieu le moins propre à produire de beaux arbres, un mas de 40 poses et une place pour construire une maison, dans le voisinage de

celle des Joseph, dite à la Limasse. Et l'on retrouve en effet aux Archives communales de Baulmes un plan de situation de la Limasse avec délimitation de ces deux emplacements, plans admis par LLEE et daté de 1679.



Pl.16 Guide-cornes

Une supplique et information présentée par la commune de Baulmes à LLEE en septembre 1732, en réponse aux plaintes formulées par un ressortissant de Ste.Croix, récapitule clairement toute la situation en reprenant les différents à leur début. Et c'est grâce à cet exposé complet des événements que l'on est renseigné sur ce qui est advenu de cette construction *"qui devait rester pour le forestier."* La maison fut construite, sous forme de grange, avec une citerne,

et alors que le port accordé était de 8 vaches, c'est un petit troupeau de 20 à 25 bêtes que les communiens de Baulmes mirent paître à la Limasse ! L'usage que la Commune fit de cette grange et du terrain qui y était délimité s'établit tout de suite après la concession accordée par LLEE. Si les gens de Baulmes estimaient que cette petite licence qu'ils avaient prise, que cette interprétation un rien subjective des décrets souverains, n'était qu'une faible compensation à tous leurs ennuis et qu'un dû que leurs voisins de Ste.Croix n'avaient pas le droit de leur jalouser, il est



Pl.15 Biberon pour les veaux.



Pl. 17 Superbe collier à vaches ornementé (Vald'Aoste).

bien évident que lesdits voisins eurent à ce sujet une optique un peu différente. Inutile d'ajouter que cela donna lieu au rebondissement du procès qui ne devait se terminer qu'une cinquantaine d'années plus tard par le cantonnement définitif des propriétés. Par ordre de Berne, des 513 poses de la Joux, 100 devaient être remises à Ste.Croix en rachat de toute servitude sur les territoires de Baulmes. Cette surface fut délimitée à l'aide de la toise de 9 pieds en usage dans le Pays de Vaud. Mais Ste. Croix réclama que les toises fussent comptées à la mesure bernoise de 10 pieds de long, et non de 9 pieds, mesure vaudoise! (les toises bernoises étaient donc plus grandes que les toises vaudoises) LEE admirent encore cette réclamation et il fallut procéder à la rectification de l'abornement. Ceci en 1781. La surface

ainsi récupérée par la commune de Ste.Croix est encore appelée "La Rebaillaz" ou, en français moderne "La Redonnée" (cf. Pl. 3).

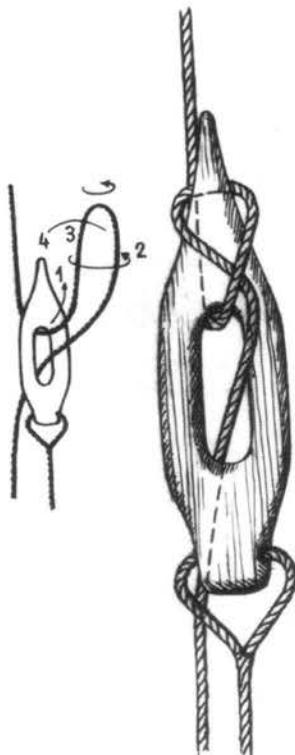


Fig. 18b Mécanisme d'utilisation du garrot.

Des procès d'une telle

ampleur ne sont certainement pas fréquents, mais ils n'étaient pas rares non plus. Un autre exemple intéressant nous est fourni par le procès de délimitation entre les communautés de Baulmes et de Rances à propos d'une forêt marécageuse sise entre les deux villages et appelée " Marais de Rances ". Ce procès remonte à la première moitié du XVIIIe siècle et il nous intéresse surtout parce que les deux communautés présentent à l'appui de leurs revendications des titres anciens qui ne sont pas opposables et qui amènent l'autorité de décision à préciser ou redéfinir les termes afin de prouver qu'ils ne s'abrogent pas :

*"Une délimitation de territoire est un acte en vertu duquel les héritages, les fonds sont reconnus être d'un tel et tel lieu, sur lequel lieu la justice de l'endroit a la juridiction au nom du souverain, comme le droit de retirer des amendes pour les fautes qui y sont commises, la police, le pouvoir de faire des ordonnances et de s'approprier certaines redevances comme la gerbe de messellerie pour la garde des champs."*

*"Une délimitation de pâturage est un acte en vertu duquel l'on règle le droit des particuliers ou des communautés pour faire pâturer le bétail ; et à cet égard, les intéressés peuvent se prescrire la loi qu'ils trouvent à propos. C'est pourquoi l'on voit des communautés qui ont le droit de mener leur bétail paître sur le territoire de leurs voisins conjointement, et c'est ce qu'on appelle compâturage. "*

*"L'on en voit d'autres qui ont le privilège de mener leurs troupeaux paître sur certain canton du territoire de leurs voisins à l'exclusion du possesseur du territoire, et c'est ce que l'on appelle droit de pugissie"*



Pl. 18 Instruments vétérinaires : à g. cordelette à garrots, à dr. flammes pour les saignées, au centre, aiguilles pour déboucher les trayons.

*"On appelle encore droit de pugissie lorsqu'une communauté doit le compâturage à la communauté voisine, à l'exception de certains pâturages qu'elle s'est réservés pour les faire brouter par son propre bétail à l'exclusion de tout autre. En un mot, le pâturage peut être réglé par les intéressés en tout autant de manières qu'il est possible de le combiner. "*

*" Enfin une **délimitation de la Dixme** est un titre qui détermine les lieux sur lesquels le seigneur ou le tenancier peut et doit la lever. Il y en a quelques uns*



Pl.19 Trois rainettes ou curettes pour les soins aux sabots.

*qui la lèvent hors de leurs territoires, d'autres qui dans leurs territoires ont quelques cantons francs de Dixme. Cette perception de la Dixme peut aussi varier en différentes manières. "*

On peut inférer de tout cela que la délimitation du territoire n'est pas que d'une espèce, alors qu'il y a des délimitations de pâturages et de dixmes diverses ; que pâturages et dixmes ont des bornes qui ne coïncident pas forcément avec les territoires. Dès lors, le juge s'étonne que la commune de Rances ait produit dans un procès sur le territoire une délimitation de pâturage de 1542 et une de dixme de 1666, tandis que Baulmes présentait un titre de propriété de territoire daté de 1603 et qui n'avait pas été abrogé ! Mais l'affaire ainsi jugée ne fut pas acceptée par la commune de Rances déboutée et le procès de rebondir et de se prolonger !

Tout ceci pour donner une idée de ce que le principe d'indivision devait engendrer comme difficultés. A telle enseigne du reste que c'est par lassitude que finalement les collectivités se séparèrent et définirent leurs territoires respectifs les uns par rapport aux autres. Ces délimitations territoriales devaient intervenir dès le début du XVIIIe siècle déjà. Ainsi se séparèrent notamment les 7 communes relevant des terres de Romainmôtier. De même, les communes du Nord vaudois, groupées à l'origine sous la dénomination de métralties ou de " générales

communes", se séparèrent : la métralie de Bonvillars tout d'abord (qui comportait également 7 communes), puis celles de Fiez.

Toutefois, la délimitation des territoires ne résolvait pas tous les problèmes, comme nous l'avons vu plus haut à propos des procès entre Baulmes et les communes limitrophes de Ste.Croix et de Rances. En effet, des droits ancestraux d'usage subsistaient qui étaient indépendants des limites territoriales : droits de pâture, d'une part, droits de bochéage d'autre part. Le premier, comme son nom l'indique, était le droit concédé à un tiers de mettre paître son bétail sur fond d'autrui, alors que le second consistait à laisser un tiers venir s'approvisionner en bois de feu – et on parlait alors de droit d'affouage (ou d'affocage) – ou en bois de construction pour la réparation des bâtisses – et on parlait dans ce cas de droit de mariage. Ces droits divers étaient indépendants les uns des autres et pouvaient être attribués cumulativement au même bénéficiaire ou à des bénéficiaires différents! Il va

sans dire que dans ce dernier cas, les procès étaient fréquents car les intérêts s'opposaient : ceux qui avaient des droits sur l'herbe souhaitaient un déboisement maximum, alors que les bénéficiaires du bois avaient intérêt à une afforestation maximale!

En outre, de tels droits pouvaient être temporaires ou circonstanciels, mais aussi héréditaires et de ce fait transmissibles et morcelables ! Ainsi en est-il des "**Joux à croître**" qui sont des propriétés collectives dont la "cruie" est acquise (qu'il s'agisse d'herbages ou de bois) à quelques ayant-droit, lesquels se sont multipliés au fil des actes successoraux. Les bénéficiaires, de moins en moins intéressés à des parts de plus en plus petites, se sont dispersés au cours des temps, à telle enseigne qu'il fut impossible de les réunir tous pour engager une procédure de résorption de ces droits féodaux comme l'imposait la loi! De tels droits subsistent donc encore dans les Préalpes vaudoises, alors qu'ils ont pu être rachetés partout ailleurs, notamment dans le Jura.

De fait, même les propriétés privées étaient soumises au libre parcours du bétail, une fois les foins récoltés. Or, sous l'ancien régime déjà, les méfaits de l'indivision s'étaient faits sentir et l'Autorité avait prévu la possibilité pour un propriétaire de s'affranchir de cette servitude, encourageant même les "**passations à clos et à record**" dès 1591. Pour acquérir le droit de clôturer son champ afin de pouvoir y récolter le regain ("record"), il fallait, puisqu'on

soustrayait une surface de pâture à la collectivité, en payer la contre-valeur, autrement dit s'acquitter auprès de la commune d'un montant égal au sixième de la valeur de la parcelle à clôturer.

A propos de ces passations à clos, il est intéressant de relever dans la "Brève histoire de Concise au travers de ses archives" ce paragraphe relatant la requête des particuliers de ce lieu, de juillet 1715, requête adressée à LL.EE de Berne : " *le faible rendement des terres communales provient du manque de fourrage, lequel est dû aux dégâts causés dès la pointe de l'herbe, par les troupeaux affamés en fin d'hiver. Faute de prés clos, on ne peut élever aucun arbre fruitier et on perd la deuxième et la troisième herbe. Il faut permettre à chacun de posséder des prés à usage de clos. Dans les autres baillages, la "passation à clos" se fait depuis 1591 moyennant redevance du sixième de la valeur de la pièce. Cependant la majorité des communes s'op-*

*posent à ces passations à clos, disant que faute de pâturages communs, les pauvres ne pourront subsister.*" LL.EE décident de ne rien changer! C'est dire que même si le principe en était acquis, il n'était pas facile de rompre avec les vieilles habitudes.

Avec l'augmentation des populations, des privés acquièrent des parcelles en limite des forêts et pâturages communs et obtinrent l'autorisation de clôturer ces nouveaux domaines, contre redevances bien entendu. Ils sont connus chez nous sous le nom de "Preises" ou de "Prises", suivis en général d'un patronyme. Prise Perrier, Prise Jaccard, par exemple, voire parfois de *Chez* ou *Vers chez* plus le patronyme, du latin *casam* qui signifie "maison". Ces toponymes désignent toujours des terrains de colonisation tardive.

\* \* \* \* \*

## Chapitre 2

### Antagonismes entre forêt et pâturage

Avant de reprendre le fil de l'histoire, il semble opportun d'examiner rapidement les conséquences économiques et environnementales du pâturage, afin de définir et justifier les raisons de l'abandon progressif de ces pratiques ancestrales.

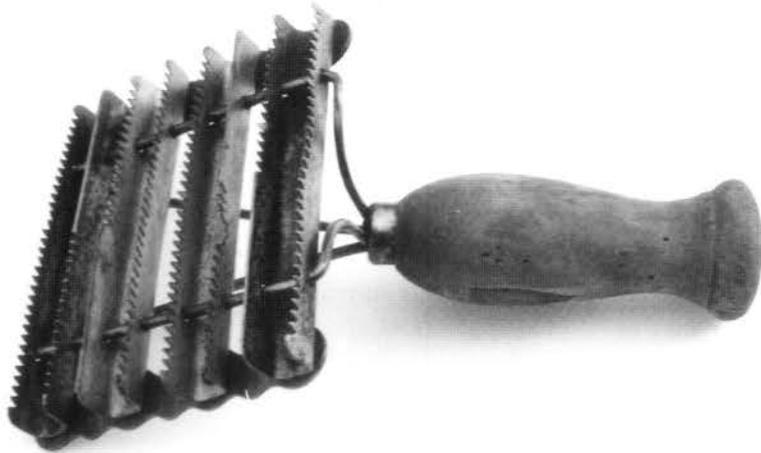
Certes, le pâturage n'a pas que des inconvénients, mais il est vrai que les conséquences négatives sont de loin plus importantes que les autres. En outre les **avantages** sont liés à des cas particuliers qui sont donc loin de pouvoir être érigés en généralités. La première influence bénéfique du pâturage est que, lors des années à graine, le passage de troupeaux en forêt, en blessant le sol et en crevant la couche d'humus brut, permet à la graine d'atteindre le sol minéral, ce qui en facilite la germination. La seconde action positive du bétail est qu'en pâturant les jachères, il abandonnait sur le terrain ses excréments qui faisaient fonction d'engrais à une époque où les apports chimiques étaient encore inconnus.

Enfin, il est intéressant de constater qu'au cours de la seconde moitié du siècle dernier, la régression de l'élevage du mouton fit que certains pâturages pré-alpins autrefois livrés à la dent des moutons furent abandonnés, ce qui favorisa d'une part le déclenchement d'avalanches, car l'herbe haute, couchée par la neige constituait une parfaite surface de glissement, en attendant de se transformer en une zone à incendies potentiels dangereuse, lors des sécheresses printanières, d'autant plus que ces anciens pâturages avaient été plus ou moins colonisés par des résidences secondaires.



Pl.20 Tord-nez pour mener le taureau.

Les **inconvenients** du pâturage sont en revanche nombreux et graves, car ils concernent à la fois le sol et les peuplements. De plus, ils peuvent être perpétrés par le pied comme par la dent du bétail :



PI.21 Etrille pour soigner les chevaux.

Le passage répété du bétail a en effet pour conséquence un tassement physique du sol, ce qui ralentit la pousse de l'herbe, réduit sensiblement la perméabilité à l'eau et à l'air. L'eau des précipitations ruissèle en surface et va gonfler les torrents au lieu de pénétrer en profondeur et d'aller alimenter les nappes phréatiques. De plus, sur les fortes pentes, le sol est blessé par les sabots, ce qui peut favoriser des phénomènes d'érosion. Mais si le sol pâtit du piétinement, le passage répété du bétail – et en particulier du gros bétail – inflige des blessures importantes aux racines des arbres, ce qui perturbe le système alimentaire de la plante et surtout ouvre la porte aux parasites, notamment au "pourri rouge" de l'épicéa. L'infection se transmet ensuite de racine à racine aux plantes voisines de sorte que tout le groupe est concerné.

Les dommages les plus importants sont toutefois dus à la dent du bétail, car l'abroustissement agit à un double degré : d'abord, la plante perd ses organes verts qui constituent le moteur de la croissance. Puis, les organes détruits doivent être reconstitués et ceci en mobilisant une part importante des réserves de la plante. Cette réduction de croissance va se prolonger jusqu'à ce que l'arbre ait atteint une taille le mettant hors de portée de la dent du bétail, ce qui peut prendre 30 à 40 ans, entraînant du même coup une perte très importante de volume. De plus les blessures faites à l'écorce des arbres

plus âgés ont des répercussions sur la qualité des bois : si l'écorçage est annulaire, l'arbre meurt ; sinon il doit fabriquer des tissus de recouvrement et le bois porte les stigmates de la blessure (coloration ou défaut caché). A quoi peuvent s'ajouter les dommages dus aux infections mycologiques ainsi que la moindre résistance de la plante aux autres maladies ou agressions.

Là où le pâturage s'est avéré le plus dommageable, c'est à la limite supérieure de la végétation ligneuse. En effet, la déforestation durcit les conditions climatiques locales au point que les essences ligneuses – déjà réduites en nombre par l'altitude et la rigueur du climat – ne purent

se régénérer, de sorte que la limite supérieure de la forêt s'abaissa progressivement de 100 à 300 mètres, selon les régions, et ceci de façon tout à fait irréversible. De cet état antérieur, seules les légendes alpestres subsistent, qui racontent la présence de riches pâturages là où il n'y a de nos jours que d'arides pierriers !

Autre conséquence du pâturage : l'élimination progressive de certaines essences. Celles qui disparaissent en premier sont les feuillus plus volontiers abroustés que les résineux. A remarquer que les feuillus à bois dur souffrent davantage car ils leur faut plus de temps pour cicatrifier leurs plaies ou fabriquer des organes de remplacement. Et parmi les résineux, le sapin supporte moins bien l'abroustissement que l'épicéa, d'abord à cause de la qualité physique de ses aiguilles pour lesquelles le bétail

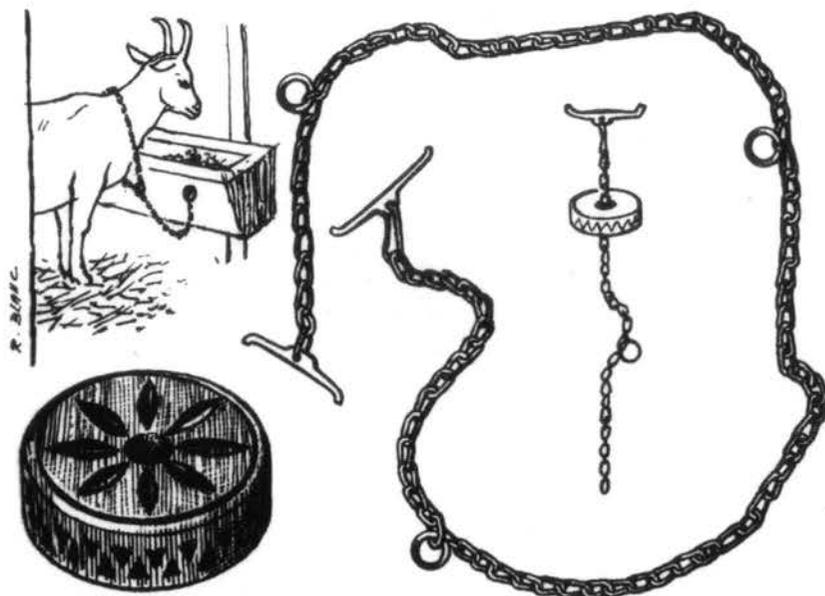
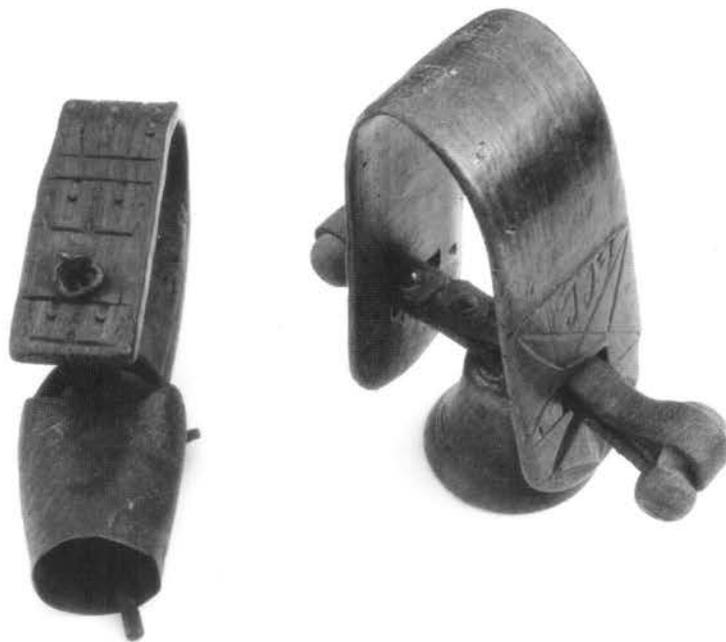


Fig.22 Chaîne d'attache et pin guillon, avec sa rondelle.



Pl.23 Deux clochettes de chèvres avec leurs colliers de bois.

marque une préférence, ensuite parce que l'épicéa supporte mieux l'abroustissement et a, de plus, la faculté de se marcotter, ce qui lui donne un avantage certain, en montagne tout au moins, en écourtant sensiblement le temps de rajeunissement.

Enfin, il est important de souligner que l'impact sur la forêt varie avec le type de bétail mis à pâturer :

La **chèvre** est de loin la plus dangereuse car elle s'attaque aux arbres et arbustes même lorsque l'herbe est abondante. En outre, comme le chevreuil, elle marque une préférence certaine pour les essences rares.

Le **boeuf** est très exigeant en nourriture et, par goût ou par fantaisie, il est susceptible de s'intéresser aux arbres et à leur écorce. De plus, son poids rend son passage vulnérant, d'autant plus qu'il déambule beaucoup, davantage que les vaches.

Le **cheval** est souvent considéré comme l'animal le plus nocif pour la forêt. Il commet en effet des dégâts importants en pâturant car il broute en arrachant, mange les branches des résineux qu'il attrape assez haut, et ronge l'écorce. Ce qui ne l'empêche pas de blesser le sol avec ses sabots. Mais il joue un rôle presque exclusivement dans les Franches Montagnes.

Le **mouton** est sans doute moins redoutable pour les arbres, même s'il en mange parfois les pousses, mais il broute ras et son sabot bles-

se le sol de sorte que son passage peut provoquer des phénomènes

d'érosion, principalement sur les fortes pentes des hauts pâturages où il est seul à avoir accès après la désalpe des bovins.

L'ordre adopté ci-dessus pour parler des divers animaux les classe hiérarchiquement selon l'importance relative des dégâts qu'ils commettent en forêt. Mais cette suite n'a qu'une valeur d'appréciation globale, car l'impact individuel de chaque espèce donnerait une suite différente ; le cheval par exemple est en effet plus dommageable en soi que la chèvre! alors que le pâturage des chèvres a eu des conséquences plus graves pour nos forêts que celui des chevaux.

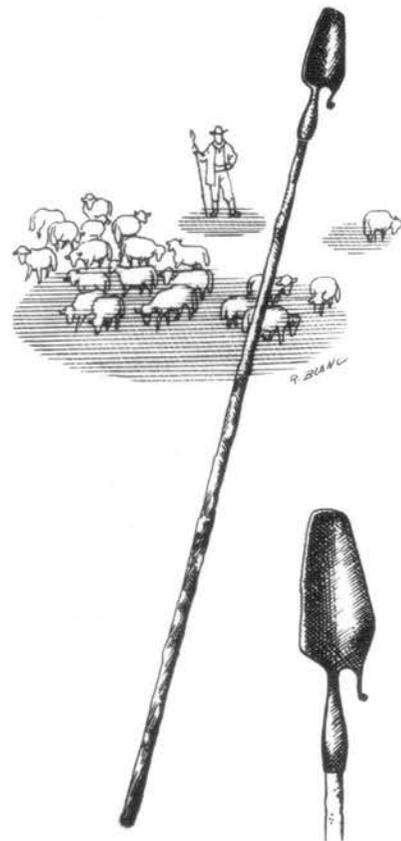


Fig.24 La houlette du berger.



Pl.25 Scène de garde des moutons sur une allège de porte d'Alsace.

Avec les bovins, l'importance des dégâts est directement influencée par le nombre de bêtes mises à pâturer et par leurs besoins effectifs. Dès qu'il y a dégât constaté, c'est que la charge est excédentaire. Comme les conditions de croissance de la végétation varient d'une année à l'autre, il n'est pas possible d'établir des règles fixes et seule l'expérience des amodiateurs reste valable. Mais la pratique séculaire a permis d'arrêter pour chaque alpage un port moyen très proche de la vérité.

Enfin, il faut encore parler d'une conséquence indirecte, sinon du pâturage en tant que tel, du moins de l'élevage de bétail en montagne et de la production de fromage. Cette activité en effet exigeait passablement de bois pour entretenir le feu sous le vaste chaudron de cuivre qui occupait le centre du local de fabrication. Or, dans certaines régions, après le fromage, intervenait la recuite du petit lait, jusqu'à évaporation complète du liquide, pour l'obtention du

sucre de lactose, ce qui laissait au fond du récipient une croûte de cristaux qu'il fallait encore raffiner pour que le produit soit utilisable. Cette pratique s'est développée principalement dans l'Entlebuch lucernois, de façon plus sporadique ailleurs. On sait par un document d'archive qu'il s'en est fabriqué notamment sur le pâturage du Gros Jable, tout au fond de la vallée de l'Etivaz dans les Préalpes vaudoises et cela nous intéresse particulièrement puisque le Musée du Bois possède un pilon à sucre retrouvé dans la région. Le sucre de lait était utilisé pour les pâtisseries, certes, à une époque où cette denrée était rare et chère, mais aussi et surtout il était recommandé par la médecine, vers la fin du XVIIIe siècle, ce qui devait stimuler cette production dans le canton de Lucerne et conduire à la ruine des forêts de montagne lucernoises, étant donné les quantités de bois réclamées par l'évaporation de chaudrons entiers de liquide pour une production de sucre relativement modeste.

\* \* \* \* \*

## Chapitre 3

### L'ère des redressements.

Au XVIIe siècle, s'était développé un mouvement particulier, venu de l'étranger, qu'on appela le "mercantilisme", selon lequel ce sont les métaux précieux – entendre l'or et l'argent – qui faisaient la richesse d'un pays, et non pas la terre. Dès lors, l'agriculture doit produire au-delà des besoins individuels afin d'alimenter les marchés, ce qui n'est plus possible dans le cadre traditionnel de l'assolement triennal (fondé sur les besoins individuels). Ceci d'autant plus que la terre elle-même était devenue marchandise, comme l'explique Grossmann. Et au XVIIIe siècle, en réaction contre le mercantilisme, se développe un contre-courant, le mouvement physiocratique qui s'inscrit en faux contre l'abandon des productions primaires, réhabilitant par là même la paysannerie et cherchant aussi les moyens d'amener l'agriculture à produire plus et mieux. C'est sous cette impulsion que se fondèrent les diverses sociétés économiques qui devaient jouer un rôle important pour le développement du pays. C'est sous leur égide en effet qu'on développa notamment l'usage des engrais et en particulier que s'organisa la lutte contre le parcours du bétail en forêt.

Avec le manque de plus en plus sensible de bois, au cours du XVIIIe siècles, la forêt prend donc de la valeur, alors que le pâturage perd la position privilégiée qui était la sienne jusque là. Les populations en effet se sont faites plus nombreuses et se sont concentrées dans les villes, le commerce se développe peu à peu, l'argent circule, une certaine aisance s'installe. Les besoins en bois augmentent

en proportion et les forêts circum-urbaines, exploitées de façon totalement anarchique, s'épuisent rapidement alors que les forêts de l'arrière-pays restent peu accessibles faute de routes ou de voies fluviales. Le spectre de la disette de bois commence à hanter les esprits. La peur étant à l'origine de la sagesse, celle de manquer de bois génère une saine réflexion sur le pourquoi de ce déficit. Outre le constat de vols de bois fréquents par les populations foraines, de négligences lors des exploitations, de mauvais conditionnement des bois laissés en forêt, il fallut bien admettre que le pâturage portait une responsabilité certaine sur l'état désastreux des boisés, non seulement par les dégâts causés, mais aussi et surtout par l'abrutissement du rajeunissement. On réalisa alors que le principe de l'indivision était hautement indésirable. Encore fallait-il pouvoir s'en affranchir.

La première démarche fut de supprimer la pratique de la vaine pâture. Cela ne devait pas poser de problèmes majeurs du fait que perdants et gagnants étaient les mêmes personnes, et la décision de renoncer à ces privilèges préjudiciables pouvait être prise sans versement d'indemnités. Néanmoins, une certaine compensation intervint parfois par le défrichement d'une portion de la forêt antérieurement parcourue.

Sans en arriver d'entrée de cause aux mesures définitives, les moyens pour simplement réduire de façon tout à fait sensible les dommages dus à la présence du bétail en forêt, sont nombreux et de diverses natures :



Pl.26 Scène pastorale sur une tapisserie de Tournai (XVI<sup>e</sup>s.) (photo Musée Reinhard, Winterthur)

Limitation tout d'abord du **nombre de bêtes** mises à paître, réduction qui s'appuyait sur différents critères. Ainsi chacun ne pouvait mettre sur les communs que le bétail nécessaire pour couvrir les besoins réels du ménage. De ce fait, il fallait effectivement avoir un ménage à entretenir, les célibataires étant exclus des ayant-droit. Ailleurs, c'est la capacité du domaine de

plaine à hiverner du bétail qui définissait le nombre de bêtes admises sur les pâturages d'été. Parfois il fallait en outre être bourgeois de la commune pour être ayant-droit (et cette clause est probablement à l'origine du clivage entre communes bourgeoises et communes municipales tel qu'il existe encore de nos jours dans le Jura bernois notamment).



Pl.27 Tapisserie de Bruxelles (XVII<sup>e</sup>s.) exposé aux Hospices de Beaune (d'après une carte postale).

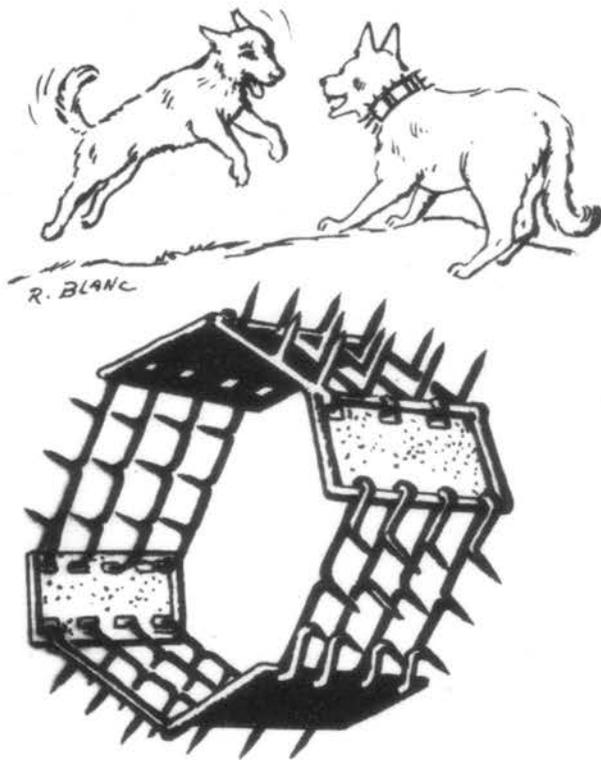


Fig.28 Collier de chien berger contre les loups.

Autre mesure restrictive : les **espèces de bétail** tolérées. Ce sont les chèvres et les moutons qui firent les premiers les frais de ces restrictions, soit qu'ils aient été totalement interdits, soit qu'ils aient été tolérés exclusivement sur les hauts alpages, dans les secteurs les moins dommageables, au-dessus de la limite des arbres. Par ailleurs, certains pâturages étaient réservés à certaines catégories d'animaux : bétail laitier, veaux, génisses ou chevaux.

Une mesure complémentaire possible était de limiter la **durée** du pâturage soit en fixant impérativement les dates de montée ou de désalpe, soit en arrêtant un nombre fixe de jours, de semaines ou de mois pour les lâchers de bétail.



Fig.29 Amulettes afghanes pour la protection des brebis.

On dut se résigner aussi à restreindre l'**espace** pâturable par la pose de clôtures et de fossés, autour des coupes ou des surfaces en rajeunissement principalement, et ceci pour des durées variables, en principe jusqu'à ce que les jeunes arbres soient hors de portée de la dent du bétail. Mais parfois, les ordonnances allaient jusqu'à imposer qu'une fraction fixe de la forêt soit soustraite au parcours : un douzième, un dixième ou même un huitième de la surface boisée.

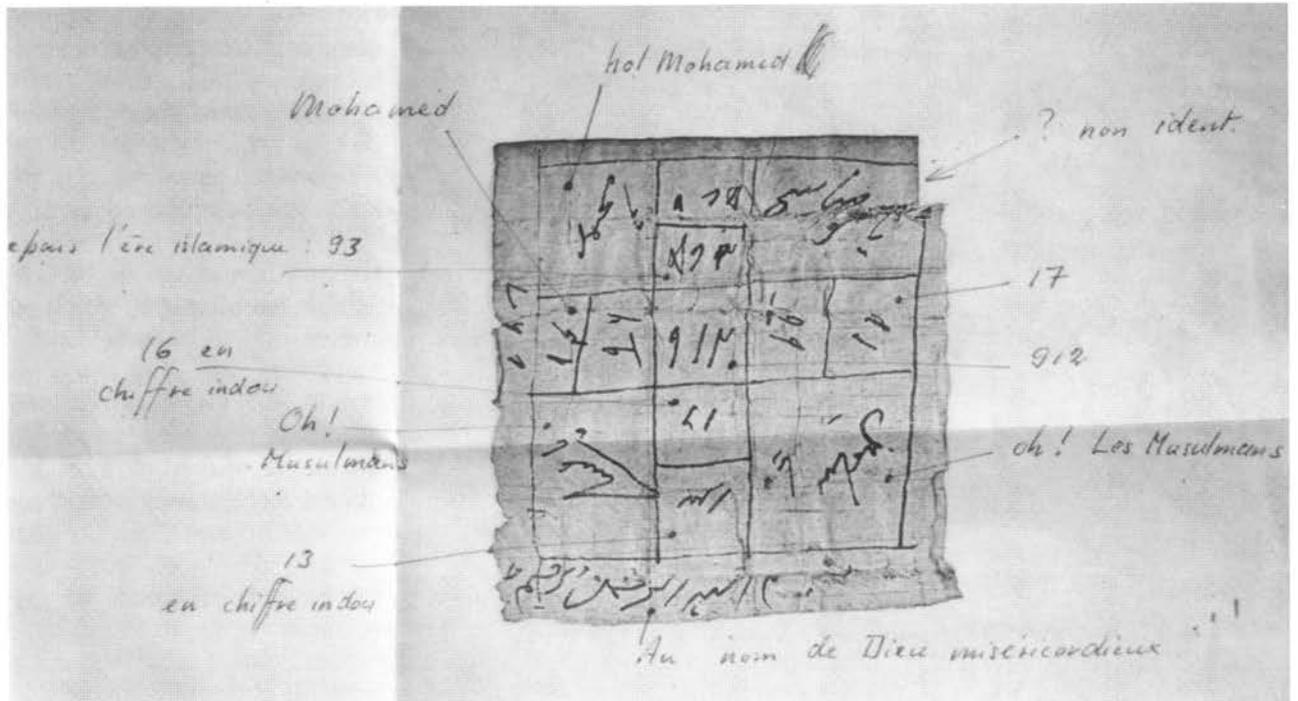
Enfin, ultime mesure, il fallut se résoudre à imposer la présence d'un **berger** pour conduire le bétail et l'empêcher surtout de s'attarder dans les secteurs dommageables.

Ces diverses mesures restrictives restent pleinement valables partout où une nette séparation entre forêts et pâturages n'est pas possible.

Mais partout où la résorption des droits de pâture ou leur restriction ne pouvait se réaliser qu'au détriment d'un tiers différent du bénéficiaire de l'opération, des compensations étaient à envisager. Elles pouvaient être réalisées sous forme d'argent comptant ou par la cession de fonds, généralement une fraction du bien-fonds affranchi de la servitude de parcours. La suppression de tels privilèges pouvait intervenir soit librement, par décision des intéressés, soit par voie juridique (suite à un jugement), soit encore par le truchement de lois ou d'ordonnances.

Mais reprenons le fil de l'Histoire pour voir comment les choses se passèrent pour sortir vraiment de l'indivision. Il fallut attendre les turbulences de la Révolution pour que des mesures drastiques soient prises afin d'abolir le passé et en particulier les anciens droits féodaux. Ce sera l'objectif de la loi de 1798, suivie de l'arrêté d'avril 99, de décréter rachetables les servitudes pesant sur les forêts. Mais c'est finalement la loi du 15 décembre 1800 qui définira le mode de partage des biens communs, principes repris et affinés par la loi forestière de 1810. Les droits d'usage étaient à racheter par le versement d'un montant égal à 20 fois la valeur moyenne de l'usage ou par la cession d'une fraction de la parcelle équivalente à cette valeur estimée. Solution élégante pour tous ceux qui ne disposaient pas d'argent liquide. Or ils étaient nombreux dans ce cas, et pas seulement des particuliers, mais aussi les communes, de même que l'Etat! Le danger, alors, était de voir la propriété forestière éclater en petites parcelles éparses et difficiles à entretenir. Par bonheur, un citoyen clairvoyant, Hans Conrad Escher, appelé plus couramment Escher de la Linth, fit prendre un arrêté interdisant le partage des forêts communales. (le 15 déc. 1800)

C'est la loi du 12 juin 1805 sur l'abolition du parcours qui règle en principe ce problème en abolissant tout pâturage sur les fonds d'autrui, de même



Pl.30 Photo d'un grimoire enfermé dans la loge d'une amulette.

que sur les soles et autres fonds non communaux qui jusque là étaient broutés en commun à des temps déterminés. Le parcours sur fonds d'autrui fondé sur des titres est maintenu, mais réputé rachetable contre une somme d'argent ou contre cession d'une partie du fonds (cantonnement). Le rachat est fixé à quinze fois la valeur moyenne annuelle du parcours. Sont toutefois exclus de ces dispositions les fonds communaux, les zones marécageuses et les montagnes.

La loi du 9 juin 1810 sur l'économie des forêts reprit ces dispositions pour préciser quelques détails d'application avec toutefois une différence sensible par rapport à la loi de 1805, en ce sens que toute forêt grevée d'un droit d'usage peut en être libérée par le paiement d'une somme d'argent égale à, non plus quinze fois, mais vingt fois la valeur moyenne de l'usage! C'est ce chiffre qui fera foi par la suite.

Mais il fallait aller plus loin pour réduire les dégâts de façon satisfaisante. Aussi le Grand Conseil prit-il des dispositions sévères concernant le pacage des chèvres dans sa loi du 28 novembre 1823. Loi courageuse car elle touchait aux intérêts de la partie la plus pauvre de la population. Le préambule fait du

reste état du dilemme devant lequel se trouvaient les autorités : "Considérant la nécessité de restreindre le parcours des chèvres, à cause du dommage que ces animaux occasionnent dans les campagnes et surtout dans les forêts, et voulant concilier autant que possible les besoins de la classe peu aisée de la société avec la conservation des propriétés rurales en général, et celle des forêts en particulier...", il édicte une loi restreignant drastiquement le parcours des chèvres. Ainsi sont-elles exclues des forêts cantonales, des forêts communales hors des Alpes et du Jura, dans le quart des forêts des Alpes et du Jura mis à ban (en vertu de la loi de 1810), dans les neuf dixièmes des trois



Pl.31 Paire d'entraves pour moutons.

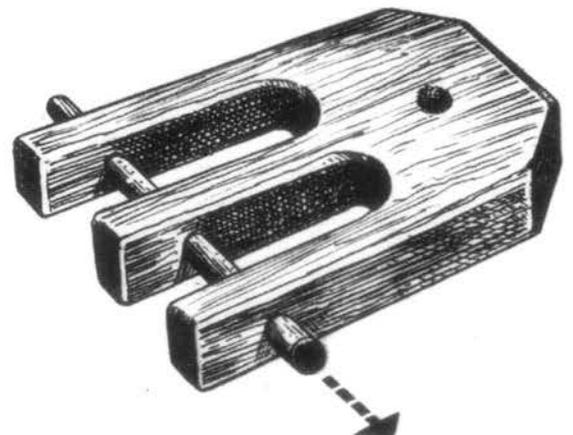


Fig.31b Représentation de la tonte d'un mouton entravé.



Pl.32 Deux forces.

autres quarts qui ne seraient pas à ban. Quant au pâturage dans le dixième restant, il sera réglementé par les Municipalités qui choisiront les lieux rocaillieux les moins propres à produire du bois. La loi précise que les communes peuvent interdire tout pâturage sur leur territoire.

Là où le pâturage des chèvres reste possible, il faut en outre une autorisation de la commune et les permis ne seront établis que pour une seule chèvre par ménage (de trois personnes), et au maximum pour deux chèvres. Cette loi fut complétée par un arrêté d'exécution, du 24 février 1834 qui réglait les modalités d'application.

Pour les autres animaux, les objectifs devaient être atteints peu à peu, au gré d'une évolution le plus souvent indépendante de la volonté des intéressés: ainsi le mouton régressa-t-il spontanément au profit des bovins qui représentaient un meilleur revenu.



Fig.33 Tondeuse à couteau latéral.

En outre, l'intensification des cultures, maraîchères, céréalières ou autres, devait rendre le déplacement des troupeaux de plus en plus difficile, ce qui les confinait en altitude, là où les bovins ne montaient pas.

Quant aux animaux de trait, ils avaient fait place peu à peu au cheval qui supplanta rapidement tant les ânes que les bœufs du fait que l'armée accordait une aide financière aux paysans dont les chevaux étaient mobilisables, soit inféodés aux troupes dites du train ou à la cavalerie. Quant aux chevaux eux-mêmes, ils devaient à leur tour régresser de façon très sévère avec la vulgarisation des véhicules à moteur, la généralisation des tracteurs agricoles, l'expansion du réseau des routes secondaires et leur goudronnage généralisé (pour réduire les frais d'entretien ultérieurs), tout ceci dès les années 1950.



Pl.34 Pâissonnage sur le médaillon d'octobre de la cathédrale de Lausanne.

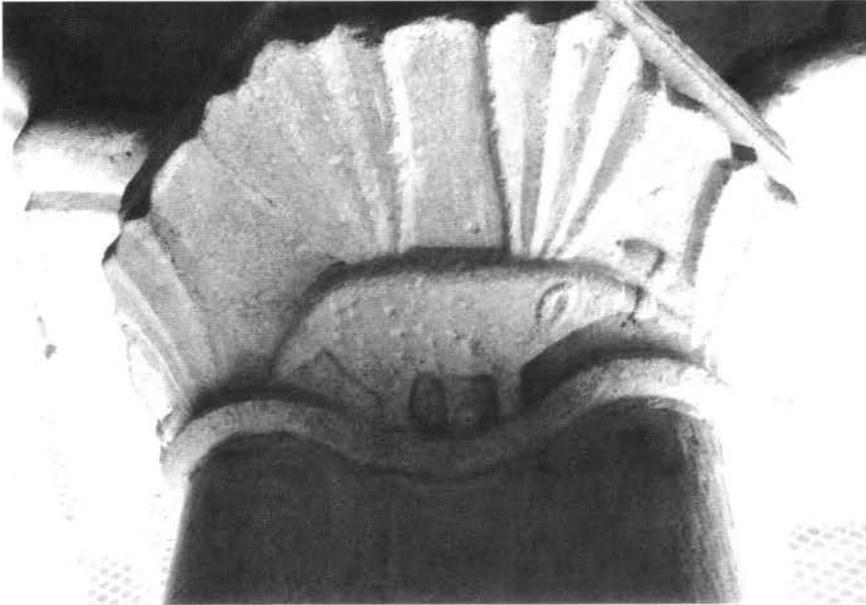
C'est à cette époque aussi que l'économie pastorale se modifia sous l'influence d'un forestier vaudois, Edouard Rieben, qui fit du problème des alpages et de leur gestion un sujet de doctorat. Il préconisait une claire définition des surfaces à pâturer et des surfaces à soustraire au parcours, afin de laisser aux herbages le temps de se reconstituer en cours de saison grâce à un parcellement temporaire des surfaces pâturables et en y lâchant le bétail selon un turnus bien défini, ce qu'on appela le pacage par rotation. Ce dispositif devait permettre une meilleure production fourragère sans extension des surfaces, et, simultanément, un affranchissement définitif de la forêt en la soustrayant au parcours du bétail.

\*\*\*\*\*

## Chapitre 4

### Toponymie pastorale.

Si la vaine pâture a disparu, comme nombre de libertés ancestrales du reste, et si le pâturage dûment contrôlé et réglementé a conservé une place tout à fait respectable dans l'économie rurale moderne, les pratiques anciennes ont marqué le



Pl.35 Représentation d'un cochon à la paisson sur un chapiteau du cloître de la Lance

paysage de façon indélébile, ne serait-ce que par l'abaissement définitif de la limite supérieure des arbres, sans parler de ce prodigieux puzzle que représente l'alternance de pelouses et de forêts de toute la zone intermédiaire, que ce soit dans les Préalpes ou le Jura. Paysages typiques, devenus infiniment précieux tant pour les citadins en mal d'évasion que pour les paysans eux-mêmes, paysages dont la conservation devait soulever des controverses sévères au cours du XIXe siècle.

En effet, un schisme intervint au sein des forestiers français à propos de l'application des dispositions de la loi de 1860 qui imposait une politique active de reboisements, politique qui n'était du reste que la réponse de l'Administration à une série de catastrophes naturelles, très semblables à celles qui dévastèrent nos cantons alpins à la même époque. L'Etat préconisait la ré-afforestation massive de pâturages (plus d'un million d'hectares) par voie de rachats ou d'expropriation, ce qui suscita de réels mécontentements au sein des populations montagnardes.

Un groupuscule de forestiers, conduit par Le Play, devait se désolidariser de la masse des forestiers dits "reboiseurs" pour chercher un compromis entre les exigences de la loi et le respect des populations montagnardes et de leurs besoins. Mais les reboiseurs devaient trouver un appui tout à fait inattendu,

vers les années 1900/1910, auprès des pionniers de la protection de la nature, (c'est à cette époque que se créèrent les premières réserves naturelles), en attendant d'être déjugés par cette même fraction de la population, au moment où elle décida de s'intituler "écologiste", s'opposant dès lors à toute atteinte au paysage, afforestations comprises !

C'est dire que le pâturage, qui est responsable de la magnifique diversité et de l'ouverture de nos paysages de montagne, a toujours joué un rôle de premier plan et continue de le faire, même si les techniques d'exploitation et les usages ont changé. En outre, le pâturage sous ses formes archaïques, a laissé également des traces durables dans une toponymie qui est, à sa façon, une sorte de mémoire ou de reflet du passé.

Ils sont fort nombreux ces lieux-dits qui rappellent la **pratique du pâturage** en général tout d'abord :

Ainsi les Praz, Pralet, Prayel qui nous viennent du



Pl.36 La paisson vue par Holbein le Jeune.



Pl.37 Pincés pour la pose des boucles au groin des cochons.

latin *pratellum* et qui désignent tout simplement des prés, alors que les Pâquiers et Pâquis viennent de *pascuum* et désignent des prés pâturés, comme du reste les Pèlerin, Pélériaz ou Pellaire qui ont le même sens, de même que les Pacoresses. En montagne, on trouve de préférence des Chaux pour désigner les hauts pâturages, souvent près des crêtes, terme qui vient du gaulois *calm*, ou encore, issu du mot

latin *alpis*, ce curieux Au ou plus simplement A dans l'Au d'Arbignon par exemple, qui signifie l'Alpe d'Arbignon, ou encore la Combe de l'A, en Valais. Ce même mot latin *alpis*, suivi d'un suffixe diminutif, a donné encore un autre toponyme, celui de Aufalle.

Puis viennent les **types** de pâturages ou **pâturages spécialisés** : Les Mayens tout d'abord, qui sont les pâturages de mai, sis à mi-hauteur, dans la zone intermédiaire, qu'on appelle aussi parfois les Apremiers puisque c'est là que le bétail était lâché avant d'être conduit dans les alpages supérieurs. Puis il y a les Autannaz, Oudanne, Outan, qui sont les pâturages du mois d'août (du latin *augustus*). Enfin, signalons les Pugessie, terme étrange pour

désigner des prés communs réservés pour les bêtes d'attelage, soit les bœufs, durant les travaux d'ensemencement.

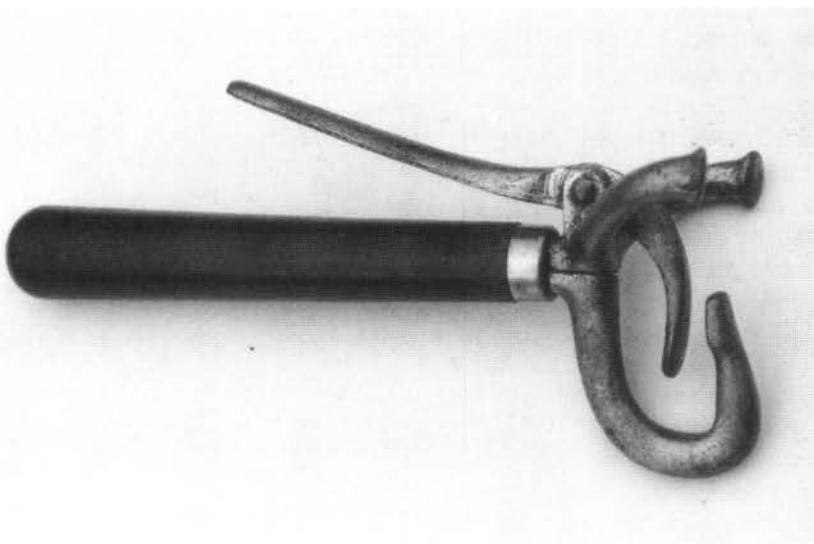
Ensuite, il convient de parler de ces pâturages réservés à tel ou tel **type de bétail** : les ânes ont donné les Pas-à-l'âne, mais aussi, en Valais, le Tsa de l'Ano soit la chaux aux ânes. Le bérrou, en patois, désignait le bélier. En montant de Solalex à Bovonnaz, dans les Alpes vaudoises, on traverse un petit pâturage appelé En Bérrou. Il semble venir plu-



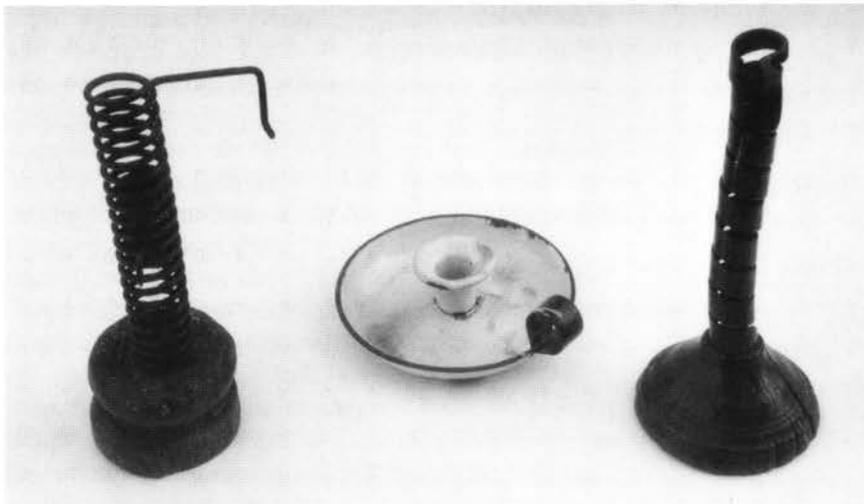
Pl.39 Quelques couteaux de berger dont, en haut, un couteau-briquet.

tôt d'un patronyme que de ce type de bétail. Les pâturages à bœufs nous ont laissé La Boverie et Les Boveresses comme lieux-dits, ainsi que l'alpe de Bovine, au Valais, alors que le Bovonnaz vaudois semble avoir appartenu à un Bovon qui a laissé son nom dans la nature, sous le Lion d'Argentine. Le cheval pour sa part, ne nous a donné qu'un seul toponyme : Crevatsevau, une combe où les chevaux de trait souffraient particulièrement alors que la chèvre, largement répandue autrefois, nous a donné

La Chèverrie dans le Jura à l'est de St.Cergues, le Champ aux Chèvres dans la Broye, ainsi que les Chivraz ou Chevraz. Les pâturages à génisses surprennent car ils portent les noms de Veisivi ou de Vaisevey qui dérivent du latin *vacivus*, vide, et qui désignent des jeunes bêtes qui n'ont pas encore porté. Ces toponymes sont plutôt valaisans. Ceux qui rappellent la présence du mouton sont nombreux : ce sont les Cave aux Fées, Côte aux Fées, Champs aux Fées et autres, issus du latin *feta*, la brebis, alors que les Fay, Fey, Fahi viennent de *fagus* et désignent



Pl.38 Curieuse pincés à groin pour "mener" des verrats rétifs.



Pl.40 Bougeoires rustiques de chalet.

des forêts de hêtres. Autre toponyme évoquant le mouton : Eusannaz qui, selon Jaccard, se nommait Oeuvannaz en patois et pourrait dès lors dériver du latin *ovis*, le mouton. Les gardeuses d'oies ne subsistent plus guère que dans les contes de fées... et pourtant, on découvre un véritable Pâquier-aux-oies sur les bords du lac de Morat, à Faoug, seul et unique vestige de ces pratiques ! Enfin vaches et veaux apparaissent dans nos toponymes romands sous la forme de Coumattaz qui n'est qu'une francisation du toponyme allemand Kuhmatte. Ailleurs, outre les Parc-aux-Veaux classiques, il y a encore

un Craivavers qui semble se composer de crève et du vieux français *veel* qui signifie veau, soit " Crève-veau ".

Les lieux de stabulation ou de repos du bétail ont eux aussi laissé des traces sur les cartes topographiques et les plans cadastraux : à commencer par Etrablioz, qui dérive du latin *stabulum* et désigne une étable. Puis viennent les Chomiau, Tsaumetta et autres toponymes semblables ou apparentés qui viennent d'un

terme du bas-latin signifiant se reposer, comme les Reposiau ou Repojoeu qui ont la même signification, de même encore que les Gésiau, du latin *jacere* dont la traduction française est le verbe gésir. Enfin, il convient de ne pas oublier les Boiton, Buattonet, qui font allusion à ces abris pour le petit bétail et plus particulièrement les cochons, alors que les Buron, dans la même foulée, viennent d'un mot celtique pour désigner de petites cabanes.

Pour terminer cette rapide nomenclature des principaux noms de lieux rappelant d'une manière ou d'une autre la pratique du pâturage, il n'est pas inutile de réserver une petite place à ces lieux mis à part car **soustrait** à la dent du bétail. Il y a d'abord les Ban ou Bamp de toutes sortes, qui sont des lieux soustraits aux activités forestières – tel les Bambois, par ex. – ou pastorales – comme Praz Ban –. Puis doivent être cités les nombreux Devins, qui peuvent s'orthographier de diverses manières mais qui viennent du latin *defensum* pour désigner des terrains

mis en defends c'est-à-dire soustraits aux activités de récolte, qu'il s'agisse du bois ou des herbages. Puis viennent les Clos, Closel, Closelet et autres de plus ou moins même consonance qui indiquent des prés mis à clos soit clôturés ou tout au moins fermés (du latin *clausum*, fermé), auxquels s'ajoutent les Praises et les Prises qui sont des terres soustraites (en général assez tardivement) au pâturage commun, mais moyennant acquittement d'une redevance compensatoire en faveur de la collectivité.

Pour terminer, nous citerons encore deux séries de toponymes qui peuvent se rattacher directement à



Pl.41 Deux crémaillères en bois pour suspendre une lampe à huile.



Pl.42 Détail de l'une des crémaillères de la Pl.41.



Pl.43 Une cafetière de boissellerie.

notre propos, mais qui souvent doivent être interprétés différemment. Il s'agit tout d'abord des Cerneux, le plus souvent suivis d'un patronyme, des Scierne, Cerniaz, Cergniole, Cergnement, qui désignent souvent une forêt défrichée par la technique du "cernissement", soit l'enlèvement d'un anneau d'écorce pour faire sécher le végétal avant d'y bouter le feu, mais qui peuvent aussi faire allusion à des terrains entourés de barrières. Le second groupe concerne les nombreux Sépey qui annoncent parfois des terrains entourés de haies, du latin *sepe-tum*, clos, mais aussi des lieux complantés de sapins, du vieux français et du celtique *sap*, sapin, ou de feuillus, lorsque le toponyme résulte d'une altération du mot cépée qui indiquait un taillis constitué à partir de rejets de souche après recépage!

Rappelons pour terminer que les terrains clos de haies pouvaient aussi se traduire dans la mémoire des lieux par les toponymes de Age ou Adze (avec ou sans H) qui viennent du germanique *hagia* signifiant la haie.

\*\*\*\*\*

## Chapitre 5 Paissonage et glandage.

Parmi les pratiques du pâturage, il est un cas particulier qui mérite une mention à part car elle a joué, elle aussi, un rôle important sur l'aspect de nos campagnes et la structure de nos paysages de plaine. Il s'agit de la libre pâture des porcs dans les forêts de chênes principalement et de hêtres. Ces pratiques portaient le nom de **paissonage**, ou encore de **panage**. C'était un droit d'usage autorisant le bénéficiaire à mener ses cochons se nourrir en forêt.

Autrefois, soit en 1460, on parlait d'"aglain", alors qu'en 1536 on utilisait le terme de "passon". Ce droit était différent du **glandage** qui, lui, permettait d'aller récolter le gland en forêt, pour le nourrissage des porcs également. Mais il semble que, dans le langage courant, on ait utilisé parfois l'un pour l'autre.

Ces pratiques revêtaient une très grande importance pour l'économie locale et ceci depuis les temps les plus reculés, puisque au VI<sup>e</sup> siècle déjà, les Burgondes qui avaient envahi le pays, exportaient jambons et charcuterie vers l'Italie, dite Gaule cisalpine, et que leur roi, Gondebaud, édictait en 502 sa fameuse loi Gombette dont un article mettait sous protection les arbres à fruits, à savoir chênes et hêtres principalement, alors que les autres essences pouvaient être exploitées librement par les populations locales. En revanche, l'abattage d'un arbre fruitier entraînait une amende à payer au seigneur, première limitation au libre approvisionnement de tout un chacun en bois tant d'affouage que de construction.



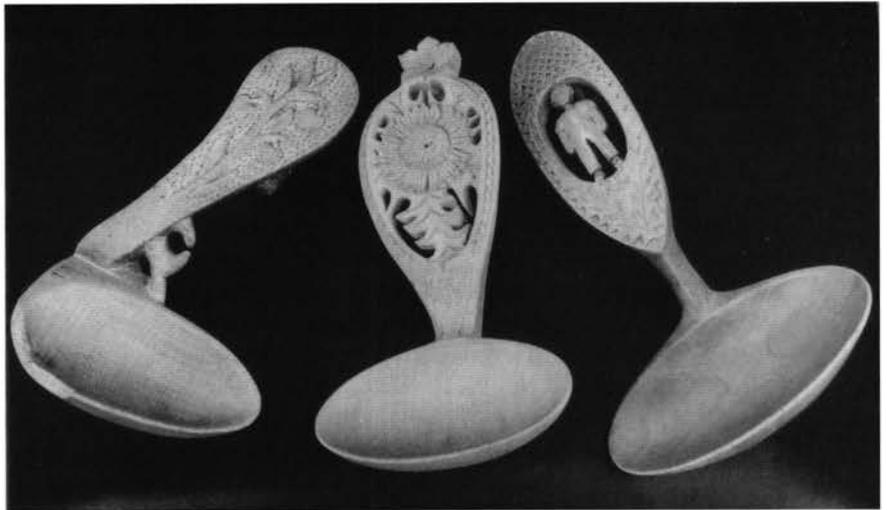
Pl.44 Sorte d'arrosoir ou de pot verseur en boissellerie (Musée de Château d'Oex).

Karl-Alfons Meyer, un historien forestier qui travailla comme chercheur à l'Institut fédéral de recherches forestières dans la première moitié du siècle passé, a publié une étude fort complète sur l'histoire du chêne en Suisse. Il y avance des chiffres qui sont très parlants pour apprécier la valeur de ces chênaies d'autrefois, valeur beaucoup plus importante en glands qu'en bois! Ainsi dans le Hannover, en 1590, on mettait paître dans la forêt quelque 9'000 porcs! Et la valeur des glands était de 8639 Gulden, alors que la récolte du bois ne rapportait que 84 Gulden! La forêt de chênes était du reste désignée, en Allemagne, sous le terme de "Nährwald", soit "forêt nourricière", et sa valeur était fixée en fonction du nombre de cochons qu'on y pouvait mener paître. A ce sujet, Stöger (cité par Meyer) estimait qu'un porc devait pâturer durant 66 jours pour être engraisé normalement, et qu'il consommait alors quelque 12 à 12,5 kg. de glands par jour.

Il est par ailleurs très significatif de se souvenir, comme le relève encore Meyer, que le nom latin pour désigner l'argent était *pecunia*, terme qui vient de *pecus* désignant "le petit bétail" (en particulier les cochons) dont, rappelle-t-il, la glandée était la condition d'existence! Même origine latine pour le mot français "pécule" qui désigne l'argent patiemment économisé! Ceci pour mettre en évidence l'importance économique du porc en ces temps relativement lointains.

Au Valais, les chênaies appartenaient au régime agricole et non forestier. Il est vrai que ces forêts où allaient paître les pourceaux étaient des boisés clairs sur prairies, un peu comme les châtaigneraies de la *selve* tessinoise.

Les archives communales sont relativement pauvres en informations sur la pratique de ces droits qui n'ont, à vrai dire, pas engendré de conflits semblables à ceux que nous avons vu plus haut à propos de la vaine pâture du gros bétail. Les archives de Concise, par exemple, comportent le texte d'une Prononciation entre le prieur de la Lance et la Commune, datée de 1519, et qui prévoyait entre autres " *que quand les chesnes de la communauté de Concise porteront*



Pl.45 Trois cuillères à crème sculptées (coll. partic.)

*des glans, que le dict dom prieur pourra mettre et conduire par son grangier ou par autres, au temps de la passion, des pourceaux untel nombre et quantité comme les habitants de Concise. "*

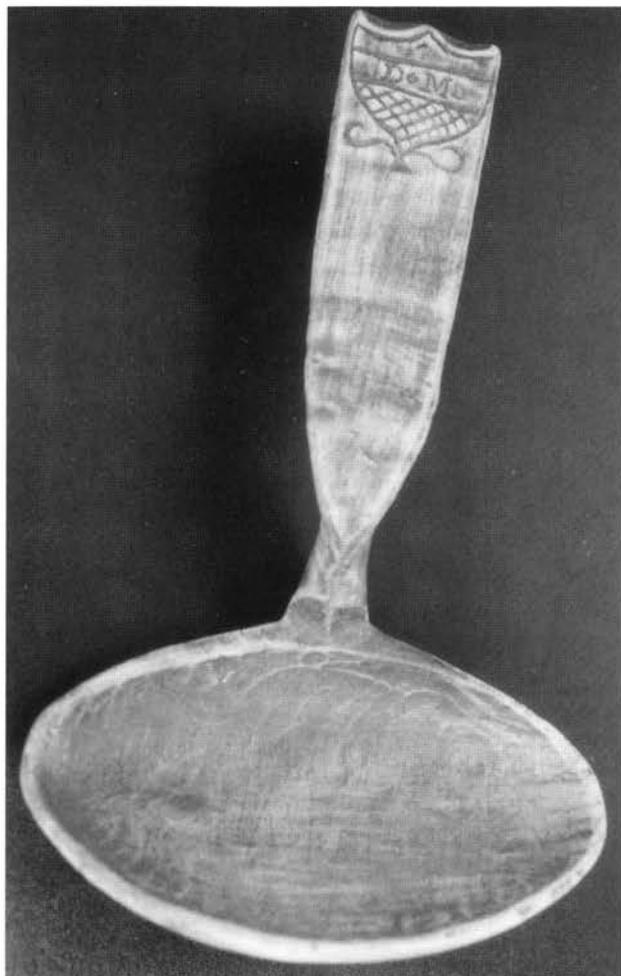
Ces mêmes archives comportent, pour l'année 1689, la liste des porcs autorisés au glandage, soit un seul par propriétaire. Il y avait alors 96 propriétaires cités, mais seulement 87 porcs mis au bois de chênes.

Il est pour le moins curieux que les témoignages ne soient pas plus fréquents pour une économie revêtant une grande importance, ceci d'autant plus que le chêne était autrefois beaucoup plus largement répandu dans nos forêts que de nos jours.

Il est enfin intéressant de constater que c'est l'introduction de la pomme de terre, chez nous, qui devait sonner le glas du chêne. En effet, au moment où elle fit son apparition dans nos campagnes, vers 1750 environ, la méfiance à l'égard de ces tubercules, qu'on appelait *truffes* ou même *truffles*, fit



Pl.46 Trois autres cuillères à crème (coll. partic.)

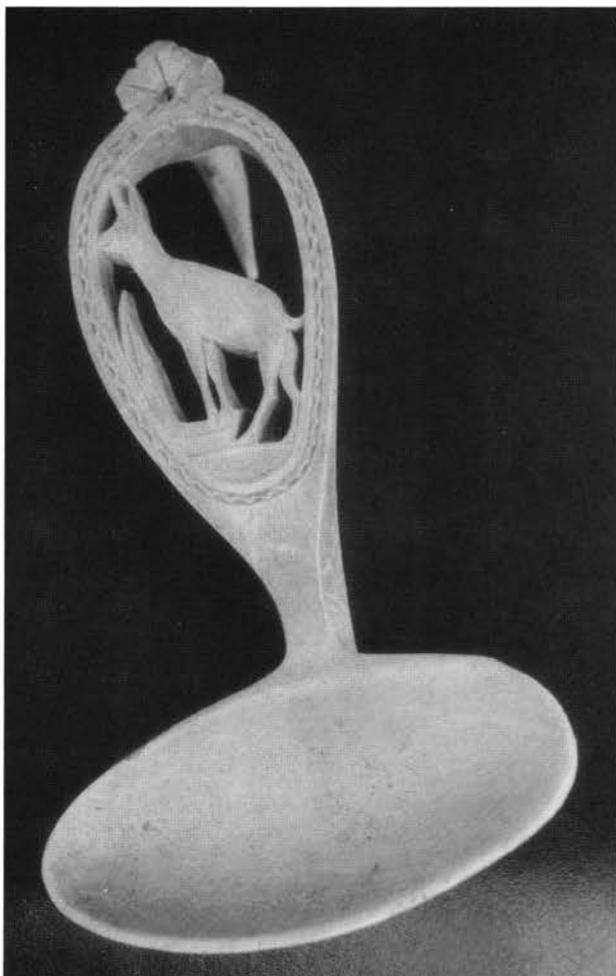


Pl.47 Cuillère à crème à écusson vaudois (coll. partic.)

qu'on les utilisa prioritairement pour le bétail, en l'occurrence les porcs. Dès lors, les glands perdirent de leur caractère impérieusement nécessaire, puisqu'on pouvait nourrir les cochons au boiton, et les chênaies se mirent à régresser lentement.

Toutefois, l'Ordonnance de Porrentruy (qui date de 1755) imposait encore que les cochons soient munis de boucles de fer passées dans le groin pour les empêcher d'affouiller le sol, sauf lorsqu'on voulait procéder au rajeunissement de la forêt. Car le labourage des pourceaux facilitait alors la pénétration du gland dans le sol. L'ordonnance prévoyait en outre de munir les cochons d'une sorte de tablier de cuir pour qu'ils ne puissent forcer le passage au travers des haies vives.

Chose curieuse, ni le cochon ni le sanglier n'ont laissé de traces dans la toponymie, et si les mentions dans les archives sont clairsemées, les représentations du paissonage dans l'iconographie, sans être fréquentes, ne sont pas rares non plus. La plus ancienne représentation, dans le canton, est à trouver sur l'un des médaillons de la grande rose de la Cathédrale de Lausanne, réalisée par le maître verrier Pierre d'Arras entre 1232 et 1235. Pour le



Pl.48 Cuillère à crème au chamois (coll. partic.)

mois d'octobre figure en effet un paysan qui nourrit ses cochons sous un chêne dont il frappe les branches avec un bâton (Pl. 34). Une représentation quasiment inconnue – les bâtiments sont propriété privée – est à observer sur l'un des chapiteaux de la double colonnade qui fait le charme exceptionnel du petit cloître du monastère de La Lance, derrière Grandson. Le cloître a été construit entre 1320 et 1328 et le chapiteau en question présente la silhouette malhabile, très archaïque, d'un porc en train de manger un gland (Pl. 35). Hans Holbein le Jeune (1465-1524) a, lui aussi, gravé une scène rappelant celle de la cathédrale, où l'on voit un porcher conduisant ses pourceaux sous un chêne, une longue gaule sur l'épaule et l'épée au côté (Pl. 36). De la même époque encore (1480-90) date le Bréviaire Grimani ; c'est alors pour le mois de novembre que sont représentés deux paysans munis de bâtons en train de gauler les glands pour leurs cochons. Dernière représentation intéressante du paissonage, plus facile d'accès que le médaillon de la cathédrale mais difficile à photographier : le vitrail du chœur du temple de Granges-Marnand où le peintre a repris le thème du panage au début du XX<sup>e</sup> siècle, soit à une époque où ces pratiques n'avaient quasiment plus cours.

\*\*\*\*\*

## Chapitre 6

### Outils de bergers et objets des montagnes

Plutôt que de traiter ce chapitre comme un autre, il nous a paru plus judicieux de grouper les sujets par familles et de les présenter avec un commentaire à peine plus développé que ce qu'on glisse habituellement comme légendes sous les illustrations. Ainsi les images seront-elles réparties dans ce cahier selon une logique autonome, indépendante du texte lui-même. Mais en préambule, avant de s'arrêter aux objets eux-mêmes, nous présentons quelques photos qui ont pour tâche d'illustrer l'**histoire du pâturage**, dans la mesure modeste où celle-ci admet des images :

**Pl. 1.-** Borne de pâturage de St. Oyen. C'est la seule borne de ce type connue dans le canton. Elle illustre cette période-clé où les communautés villageoises commencent à se séparer des autres pour éviter les procès sans fin consécutifs à l'indivision.

**Pl. 2.-** Pierre Boëlaire (photo D. Ruchet). Elle est censée avoir été le témoin du massacre des valaisans voleurs de bétail au Col des Essets lors des échauffourées contées par Alfred Cérésolle.

**Pl. 3.-** Borne de la Redonnée. Ultime témoin de ce grand procès entre les communautés de Baulmes et de Ste.Croix. L'Histoire donne 1781 comme date de cet événement, alors que le troisième chiffre semble être différent sur la borne encore en place.

**Pl. 4.-** Hêtre abrouiti à la Barillette (sous la Dôle). Une image devenue rare depuis que forêts et pâturages ont été séparés. On remarque que ce foyard sur le flanc sud de la Dôle, a été façonné par la dent du bétail jusqu'à ce que sa flèche soit hors de portée des appétits bovins.

**fig. 5.-** Pilon à sucre. Masse en bois de fruitier cerclée de fer. Hampe de hêtre de 1 mètre 40 de long. C'est le pistil d'un mortier de pierre disparu utilisé surtout dans l'Oberland lucernois pour le lactose extrait lors de la recuite du petit-lait après fabrication du fromage.

Viennent ensuite les **outils pour l'entretien du pâturage** :

**Pl. 6.-** Serpes pour haies vives. Leur crochet dorsal tourné vers l'avant servait à manipuler les brins qu'on devait tresser à l'intérieur des haies vives.

**fig.7.-** Tarière pour piquets de clôtures. Dans les terrains suffisamment meubles, pas trop pierreux, cette tarière à larges ailes était un bon auxiliaire pour préparer le trou où le piquet devait venir se loger.

**fig. 8.-** Tendeur à barbelés. Lorsqu'il s'agissait de tendre les fils avant de les agraffer, ce tendeur rustique permettait d'opérer la tension en prenant appui latéralement sur le piquet, après avoir saisi le fil entre l'extrémité de la poignée mobile et le talon de fer.

**Pl. 9.-** Clôture sur agrafes. Ce système devait permettre la dépose des fils au sol pendant l'hiver, un de chaque côté des piquets, afin que la clôture ne



Pl.49 Baratte à beurre de ménage à engrenages en bois.



Pl.50 Un "bottillon" à "gnirole".



Pl.51 Autre tonnelet à "gniole".

soit pas endommagée par la neige ou par les débarquages de bois d'une part, mais aussi, plus récemment, pour que les skieurs ne soient pas gênés ou ne risquent pas de se blesser.

**Pl. 10.-** Les murs en pierres sèches font partie intégrante de nos paysages jurassiens.

Ils séparent les alpages de façon définitive, alors que les clôtures sur piquets ont un caractère plus éphémère et servent en général à délimiter les "rechanges".

**Pl. 11.-** Fer à lampés. Les lampés sont ces *Rumex*

qui poussent en abondance conjointement aux orties, à proximité des chalets ou sur les reposoirs, là où le bétail séjourne, car ce sont des plantes qui indiquent des sols à excédent d'azote.

**fig. 11 b.-** Fer à lampés (à dr.). Il ressemble comme un frère jumeau au fer à extraire les betteraves (à g.).

**Pl. 12.-** Deux "covets", sortes d'étuis en bois, accrochés à la ceinture du faucheur, pour qu'il garde en permanence sous la main sa pierre à aiguiser. Elle était maintenue humide soit par un peu d'eau dans le fond du covet, soit par une touffe d'herbe fraîche qui empêchait du même coup que la pierre ne frappe le bois à chaque pas.

**Pl. 13.-** Appareil pour l'aiguisage des faux (relativement moderne : XXe. siècle).



Pl.51 Seillon à traire.



Pl.53 Godet en corne pour graisse à traire (s'attache à la ceinture).

**Instruments pour le bétail.** Ils sont à la fois nombreux et diversifiés en fonction des types d'animaux concernés. Commençons par le **bétail bovin** :

**Pl. 14.-** Muselières pour les veaux. Lorsqu'un veau a de la peine à se laisser sevrer, le berger a le choix entre deux solutions : mettre au goulu une muselière en lamelles de bois ou lui enfile dans les naseaux une planchette légère qui repousse le pis tentateur !

**Pl. 15.-** Biberon pour les veaux. En fait, il s'agit d'une sorte d'arrosoir réalisé en boissellerie, qui uti-



Pl.54 Pincette double pour tenir la queue de la vache pendant la traite.

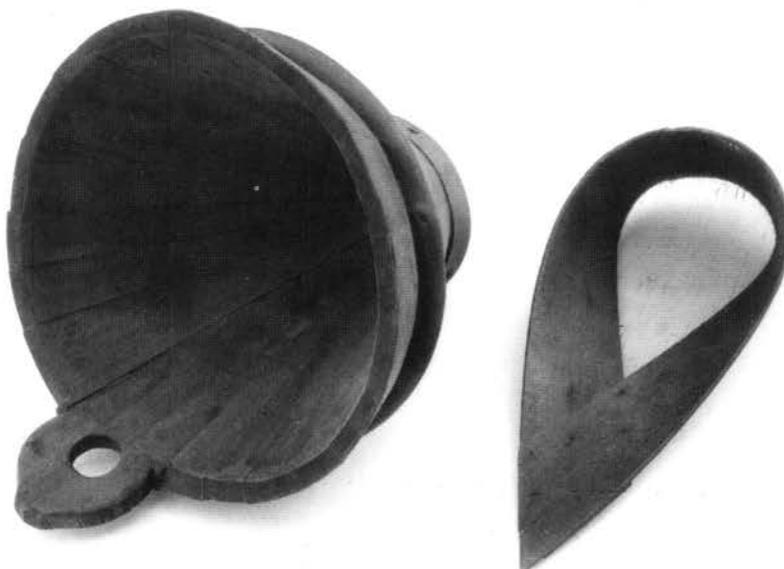
lise comme tétine une branche naturelle incluse dans une douelle et évidée !

**Pl. 16.-** Guide cornes. A l'époque où nos vaches étaient encore toutes munies de ces moyens naturels de défense, il était parfois nécessaire de les corriger, ne serait-ce que pour qu'elles ne se blessent pas entre elles.

**Pl. 17.-** Collier de vache. En général, les colliers pour les sonnailles sont de cuir, ornementés ou non. Mais parfois et dans certaines régions alpêtres, ils peuvent être de bois. Ils sont alors ciselés avec soin et font partie de cet art des montagnes. Celui que nous présentons est de type italo-alpin et provient très probablement de la région de Turin.

Parmi les objets que le berger garde à portée de main, il y a quelques instruments vétérinaires pour les interventions d'urgence qui ne réclament pas obligatoirement la présence du spécialiste. Parmi eux en particulier :

**Pl. 18.-** Il y a tout d'abord la cordelette à garrots avec son anneau à pointe, la *truthe*, taillée dans une corne de vache (à g. sur la photo), une flamme de poche pour les saignées et deux aiguilles creuses à pointes rondes pour déboucher les pis  
**fig. 18 bis.-** Dessin montrant le mécanisme d'utilisation du garrot.



Pl.55 Deux filtres à lait : à g. des Préalpes vaudoises, à dr. du Val d'Aoste.

**Pl. 19.-** Trois rainettes ou curettes pour nettoyer les sabots

**Pl. 20.-** Une pince curieuse qui se mettait aux naseaux des taureaux lorsque ceux-ci se montraient récalcitrants ; on exerçait alors une torsion jusqu'à ce que l'animal se calme, d'où le nom de tord-nez donné à cet instrument..

Les **chevaux** n'étaient pas toujours présents sur les alpages, mais ils y montaient avant l'ère des tracteurs tant pour transporter le ménage saisonnier du berger, cas échéant le matériel à fromager, que pour la distribution des engrais ou du fumier sur la pâture. A l'écurie, sur la tablette de fenêtre, se trouvait donc une étrille.

**Pl.21.-** Etrille pour la toilette matinale du cheval



Pl.56 Bagnolet à crème.

Les **chèvres** ne montent plus guère dans les alpages de nos jours. Mais il y en a encore, ici ou là, dans certaines régions, alors qu'autrefois elles étaient nombreuses au point qu'il fallut en réduire le nombre par voie réglementaire. De cette époque, il nous reste quelques vestiges, notamment :

**fig. 22.-** Rondelle et pinguillon. Le *pinguillon*, c'est cette petite barrette mobile fixée à l'extrémité de la chaîne d'attache et qui, passée dans une boucle fixée à bonne longueur de la chaîne se met en travers pour fermer le collier, alors qu'à l'autre extrémité se trouve une seconde barrette qu'on passe dans un trou de

la crèche. Mais comme la chèvre, capricieuse par définition, remue beaucoup, elle arrivait parfois, lorsque le pertuis de la crèche était usé par le frottement, à faire basculer la barrette et à s'échapper. Pour y remédier, le paysan industriel imagina de passer une rondelle entre la barrette et la crèche, rendant le double passage nécessaire pour se délivrer, opération quasiment impossible sans intervention humaine.

**Pl.23.-** Colliers en bois et clochettes de chèvres. Celle de droite est valaisanne, alors que celle de gauche est très probablement valdotaine.



Pl.57 Pelle ramasse-crème pour "lever" la crème qui est montée en surface sur le baquet.

L'élevage du **mouton** a perdu beaucoup de son importance, chez nous, la régression s'étant produite dans la seconde moitié du XIXe siècle, comme nous l'avons vu plus haut. Mais ces activités ont laissé des vestiges intéressants dans les "galetas" et les "remises" de nos campagnes :

**fig.24.-** Houlette de berger. Cette grande cuillère affublée d'un crochet latéral et longuement emmanchée ne répond certes pas à l'idée qu'on se fait de la houlette du berger qu'on se représente volontiers comme une sorte de longue crosse d'évêque. Mais le mot "houlette" nous vient d'un vieux verbe français "houler" qui signifie jeter! La houlette servait en effet à jeter un peu de terre sur le dos des bêtes qui avaient des envies de s'échapper du troupeau. L'effet de surprise suffisait à ramener un peu d'ordre et de discipline. Et le crochet aux formes arrondies pour ne pas blesser servait souvent à retenir une bête par la patte ou à la sortir de la foule !

**Pl. 25.-** Allège de fenêtrage d'une ferme de Linkersberg, au nord de l'Alsace, où figure en ronde-bosse une scène de la vie du berger qui surveille ses moutons sous un arbre, appuyé sur sa houlette, son

chien à ses pieds. Dans le fond, un abri monté sur roues, ancêtre de la caravane ou de la roulotte de chantier!

**Pl.26.-** Tapisserie de Tournai du début du XVIe siècle, intitulée "Das Hirtenleben", où l'on voit distinctement les houlettes à cuillères des bergers. (Photo aimablement fournie par la Direction du Musée Reinhart, à Winterthur.)

**Pl. 27.-** Tapisserie de Bruxelles (début du XVIIe siècle) présentant la rencontre de Jacob et de Rachel, tapisserie exposée aux Hospices de Beaune.

**fig 28.-** Pour protéger les chiens des bergers contre les loups qui cherchent toujours à saisir leur proie à la gorge, on leur mettait un collier de fer bardé de pointes....

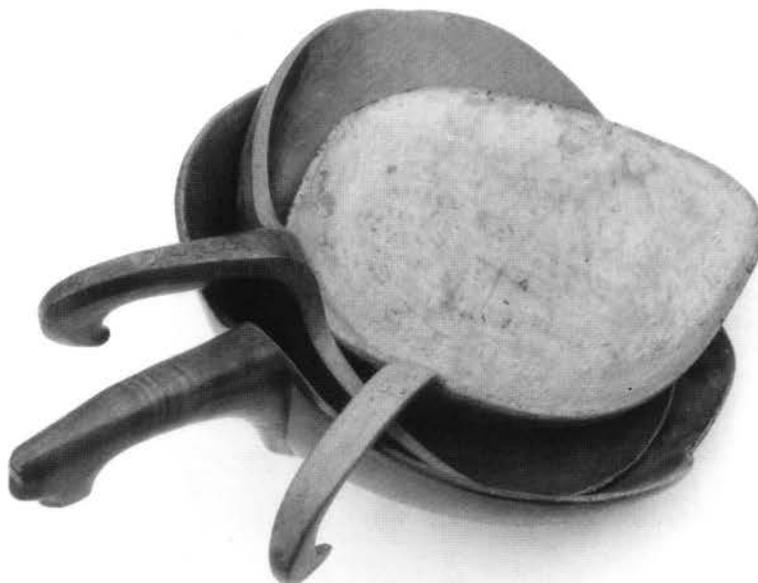
**fig.29.-** ... et pour protéger les brebis elles-mêmes, dans certains pays d'Asie, notamment l'Afghanistan, on leur attachait au cou une amulette de bois dans laquelle on avait inséré un grimoire aux vertus apotropaïques.

**Pl. 30.-** Ressorti précautionneusement de sa loge et défroissé, le grimoire se présente comme indiqué sur le croquis reproduit ici.

**Pl.31.-** Lorsque le mouton se montrait récalcitrant à la tonte, le berger lui entravait les pattes deux à deux à l'aide d'une paire de menottes en bois, fermées par une simple cheville.

**fig. 31 bis.-** id.

**Pl. 32.-** Les "forces" sont une sorte de cisaille primitive faite de deux lames triangulaires, reliées entre elles par une boucle faisant ressort à l'extrémité externe des poignées. Ce qui est surprenant, c'est de constater que cet outil existe depuis la découverte du fer – ce qui signifie que la trempe qui devait donner l'élasticité au ressort est aussi vieille que le



Pl.58 Trois pelle à prélever la crème.



Pl.59 Pelle à crème armoirée (coll. partic.)

fer lui-même. – Ce qui est étonnant aussi, c'est que la forme de l'outil n'a reçu aucune modification depuis l'époque de la Tène!

**fig.33.-** Sur le même principe de fonctionnement, on imagina par la suite une tondeuse sous forme d'un peigne court avec un couteau latéral.

Le **paissonnage** est une forme de pâturage aujourd'hui complètement oubliée, celle qui consistait à conduire le troupeau sous les chênes dès le mois d'octobre pour qu'il puisse se nourrir de glands. Chose étonnante, c'est dans les églises qu'on trouve trace de ces pratiques, car les maîtres verriers, voire les sculpteurs, en reprenaient le thème soit pour des vitraux soit pour des chapiteaux de colonnes.

**PL.34.-** Chez nous, la plus ancienne représentation (1232-1235) est à trouver parmi les médaillons de la grande rosace de la cathédrale de Lausanne. Celui d'octobre est consacré au paissonnage, car c'est à partir de ce mois que les porcs étaient conduits en forêt.

**PI. 35.-** Un peu plus tardive, cette sculpture très primitive d'un chapiteau du cloître de La Lance.

**PI. 36.-** Le paissonnage vu par Holbein le Jeune. La gravure date de la fin du XVe siècle.

**PI. 37.-** L' "Ordonnance forestale de Porrentruy", de 1755, prescrivait que les cochons devaient être munis d'un anneau pour les empêcher de fouiller le sol, sauf lorsqu'il fallait rajeunir la forêt. Pincettes à poser les boucles au nez des cochons.

**PI. 38.-** Les verrats n'étaient pas toujours d'humeur à se laisser conduire sans résistance. On devait alors les saisir au groin avec la pince ici représentée, les deux "pieds" venant se loger dans les naseaux.

Le **ménage du berger** se réduisait à quelques objets de première nécessité :

**PI. 39.-** Un couteau de poche, bien sûr, absolument indispensable : Opinel tout simple, couteau pliant à manche en corne, ou, parfois, couteau-briquet,

c'est-à-dire un couteau dont le ressort dorsal fait saillie pour servir de fer à battre le silex pour l'obtention du feu.

**PI. 40.-** L'éclairage domestique reste, ou du moins restait, – car les choses ont bien changé – plus que rudimentaire, lui aussi: rat-de-cave, bougeoir en émail ou bougeoirs à binet mobile sur une tige hélicoïdale. Il faut dire que dans les chalets d'alpage, la lecture n'était pas une occupation familière du berger. Au mieux passait-il ses rares moments de loisir à dormir pour rattraper ses nuits blanches, ou à tailler une cuillère à crème.

**PI. 41.-** 2 crémaillères en bois de facture rustiques pour suspendre le "crésus" ou lampe à huile simple à la hauteur désirée.

**PI. 42.-** Détail d'un crémaillère dont la réglette mobile est surmontée d'une tête d'homme.

**PI. 43.-** Sur la table, dans la cuisine, de la vaisselle rustique grossière, en bois, parfois : bol, assiette... voire cafetière qui peut se présenter comme une pièce de boissellerie au charme un rien désuet.



Pl.60 Baratte à beurre valaisanne, à manivelle.

**PI. 44.-** Sorte d'arrosoir, voire de pot verseur en boissellerie fine équipé d'un couvercle mobile qu'on peut bloquer grâce à la petite tirette en bois coulissant sous la poignée. (Musée de Château d'Oex).

**PI. 45, 46, 47, 48 .-** Les cuillères à crème, armoirées de motifs en ronde-bosse ou ajourés, repré-



Pl.61 Baratte à beurre à brasseur vertical (Musée de Château d'Oex).

sentaient des fleurs, des personnages ou des animaux typiques de la faune alpestre ou des motifs décoratifs traditionnels plus simples. Elles étaient remises aux visiteurs pour goûter la crème épaisse de chalet, mais elles servaient aussi à manger la soupe quotidienne. Leur crochet permettait de les suspendre bien en vue dans la cuisine, orgueil légitime des bergers. Pour les laver, elles étaient mises à tremper dans le petit lait, ce qui leur donnait, à la longue, cette belle patine ambrée qui est la leur. Ces magnifiques pièces font partie d'une collection privée. Merci à leur propriétaire de nous avoir permis de les photographier.

**Pl. 49.-** Plus prosaïque, mais non moins remarquable, la baratte à beurre de ménage, avec son fouet rotatif en bois. Mais il existait aussi de petits modèles de table de barattes verticales, modèles réduits de celui de la Pl. 62 ci-après, pour battre les restants de crème.

**Pl. 50.-** "Boutillon" en boissellerie pour le transport de boisson, (souvent gentiane ou autre alcool fort) dans le sac à dos ou la poche de la veste.

**Pl. 51.-** Tonnelet valdotain pour le même usage que ci-dessus, soit pour transporter une petite réserve de "gniole". La *gniole* désigne, dans nos campagnes, l'alcool fort, qui se consommait plus fréquemment que de nos jours. Le terme vient du patois et désignait en principe le brouillard, peut-être par analogie avec l'état qui suivait souvent la consommation du liquide !

Mais le plus important dans les chalets de montagne, c'est tout ce qui est nécessaire pour assurer la fabrication du fromage, avec bien sûr les accessoires de toute **fromagerie d'alpage** qui se respecte, soit les instruments pour la traite et le lait, ceux qu'il faut pour manipuler la crème, le matériel pour faire et préparer le beurre, sans parler du fromage lui-même.

**Pl. 52.-** Le seillon à traire qui, pour être un objet du quotidien n'en est pas moins une petite merveille de bienfaisance

**Pl. 53.-** Godet pour avoir la graisse à traire sous la main. Le récipient était souvent façonné dans une corne de vache

**Pl. 54.-** Pincette double : la petite pinçait le mouchet terminal de la queue des vaches, pendant la traite, et la grande embrassait le jarret de l'animal pour éviter que la queue ne vienne battre le trayeur.

**Pl. 55.-** Filtres à lait : le gros entonnoir en boissellerie, qui pouvait occasionnellement servir de porte-voix, provient des Alpes vaudoises. Il était bouché avec une poignée de *dare* ou rameaux d'épicéa qui tenait lieu de tamis. En revanche, le filtre à poignée en pointe est issu des montagnes valdotaines. Le filtre proprement dit est un fin treillis métallique.

**Pl. 56.-** Bac à crème ou baignolet. Il était fait parfois de douelles alternées de mélèze et sapin pour jouer avec les couleurs et donner un petit air festif à l'objet.

**Pl. 57 et 58.-** Grandes cuillères pour prélever la crème qui flotte en surface dans les grands baignolets où le lait avait été mis à reposer au frais. Ces cuillères, taillées dans l'érable de montagne sont toujours ivoirines, lisses et soyeuses au toucher.

**Pl. 59.-** Autre cuillère ramasse-crème dont le manche a été incisé de motifs décoratifs. (Coll. privée).

**Pl. 60.-** Baratte à beurre valaisanne à manivelle. La manivelle fait tourner des pales qui sont disposées en biais dans le tonnelet, afin de mouvoir la crème en la brassant.

**Pl. 61.-** Il existe un modèle dont le récipient est allongé en hauteur et le brasseur est une palette percée au bout d'un long manche, qui se meut verticalement comme les pilons à mil africains. Celui que nous présentons vient du Musée du Vieux Pays, à Château d'Oex.

**Pl. 62.-** Deux petite tapes à beurre (ou battes à beurre), taillées de façon rustique, pour imprimer dans la masse des motifs qui peuvent être tout simples, géométriques ou floraux. Entre deux, un lisseur, sorte de peigne qui permettait de strier la masse de lignes parallèles décoratives, pour façonner la motte et la rendre plus appétitive



Pl.62 Deux battes à marquer et un lisseur à beurre.

**Pl. 63.-** Tapes à beurre rectangulaire constituant déjà une œuvre d'art populaire de qualité.

**Pl. 64.-** Grande tape à beurre taillée dans un bois d'arbre fruitier, de grande qualité artistique.

**Pl. 65.-** Pour vendre le beurre d'une part, puis le présenter sur la table, il était façonné en "plaques" d'un poids bien défini. A cet effet, on disposait de moules à beurre taillés dans le bois dur. Le fond était creusé de motifs décoratifs, et les flancs étaient souvent articulés pour rendre le démoulage plus facile. De tels moules sont eux aussi des pièces de collection pour les amateurs d'art populaire. Ici, deux moules en fuseaux tronqués, dont l'un est ouvrant et l'autre monobloc.

**Pl. 66 et 67.-** Deux moules à beurre rectangulaires à bords articulés pour le démoulage.

**Pl. 68.-** Moule à beurre cylindrique, à piston, dont la face interne du piston est sculptée. Le manche du piston est terminé par une protubérance qui l'empêche de sortir de sa loge. Cela signifie qu'il a été passé de force dans le pertuis alors que le bois était encore vert et qu'il a repris sa forme originelle après séchage, selon une technique probablement perdue de nos jours. C'est une pièce rare.

**Pl. 69.-** Cercles à fromage. Ils sont faits d'une éclisse de bois roulée sur elle-même de façon à disposer d'un recouvrement assez généreux pour pouvoir s'adapter à des diamètres de meules

variables. Le système de tension et de fermeture est assuré par une cordelette qui fait le tour du fromage. Elle peut être simple et se tendre sur une *truthé* classique (à gauche sur la photo), ou double et la tension s'effectue par le choix du point d'appui sur une courte crémaillère en bois fixée à une extrémité de l'éclisse.

**Pl. 70.-** Petite faisselle à serré, en bois, sommairement travaillée.

**Pl. 71.-** Faisselle à serré valaisanne, avec son support qui est un plat circulaire en bois tourné portant en son milieu une sorte de champignon à large chapeau plat sur lequel on déposait la faisselle dont le fond perforé laissait la masse s'égoutter.

\*\*\*\*\*



Pl.63 Batte à beurre ouvragée.



Pl.64 Très belle batte à beurre.

## Chapitre 7

### Annexe.

Nous avons eu la chance de trouver dans la bibliothèque d'un particulier un livre assez extraordinaire et rare intitulé "**Le trésor des chalets**". Il fut publié par Ferry, à Epinal, en 1841, et comporte deux parties : la première intitulée "*L'art de connaître les bêtes à cornes*", suivie, en seconde partie, d'"*Un traité pratique de pharmacie*" rédigé "*par une société d'artistes distingués.*" L'intitulé à lui seul mérite déjà la mention !



Pl.65 Deux moules à beurre, dont un ouvrant.

L'intention des auteurs était certes de rassembler en un volume les connaissances utiles à la conduite du bétail en faisant le point pour chacune des catégories : bovins, moutons, chèvres et cochons. Chaque chapitre comporte également un inventaire des maladies et affections pouvant atteindre les animaux, avec les remèdes correspondants. Mais leurs préoccupations allaient plus loin, comme cela ressort de l'introduction au "Traité pratique de pharmacie" dont l'objectif était de fournir "*quelques recettes propres à procurer des adoucissements à ces hommes qui, pour la plupart, sont éloignés du centre des lumières et des secours de l'art.*"

Le livre donne tout d'abord un nombre incalculable de recettes pour fabriquer des eaux spiritueuses et des eaux de toilette, des vinaigres, hydromels, miels, sirops – désaltérants ou purgatifs -, des ratafias et des gelées ; puis, viennent des poudres pour ou contre toutes sortes de maladies, des électuaires (sortes de remèdes), des pastilles et tablettes ; des pilules, des trochisques (sortes de compri-

més), des huiles aussi, extraites de toutes sortes d'animaux : vers, scorpions, castors, etc., des pommades innombrables, des onguents et des emplâtres....

A titre d'exemple, nous reproduisons ci-dessous deux de ces recettes miracle qui nous paraissent intéressantes :

#### *Pastilles d'yeux d'écrevisses.*

Prenez des yeux d'écrevisses préparés, 93 grammes (3 onces) ; sucre en poudre fine, 5 hectogrammes (1 livre) ; néroli, 3 gouttes. On fait du tout une masse, avec une suffisante quantité de mucilage de gomme adragant\* préparé à l'eau de fleurs d'oranges ; on forme des pastilles. Celles-ci doivent être minces.

On les donne pour absorber les acides et rapports aigres qui viennent de l'estomac. On en met fondre dans la bouche.

\* "gomme adragant " est une gomme qui provient d'arbres de type astragales et qu'on utilise comme excipient ou comme support pour d'autres produits pharmaceutiques. (note de l'auteur)

#### *Huile de petits chiens.*

Prenez des petits chiens récemment nés, au nombre de 6; huile d'olives, 3 kilogrammes (6 livres); vin blanc, 250 grammes (8 onces). On prend des petits chiens récemment nés; on les coupe par morceaux; on les met dans une bassine avec l'huile,



Pl.66 Très beau moule ouvrant pour plaque de beurre.

le et le vin; on les fait cuire à petit feu, jusqu'à ce qu'ils soient frits, ayant soin d'agiter le mélange avec une spatule de bois, afin que les petits chiens ne s'attachent pas au fond du vaisseau; on passe avec expression, et on verse l'huile, tandis qu'elle est chaude, sur les plantes suivantes, séchées et coupées grossièrement, qu'on a mises dans une cruche: sommités d'origan, de serpolet, de pouliot, de millepertuis et de marjolaine, de chaque, 62 grammes (2 onces). On bouche le vaisseau avec du liège, et on l'expose au soleil pendant quinze jours ou trois semaines; alors on coule avec expression; on dépure l'huile, et on la serre dans une bouteille qu'on bouche bien.

L'huile de petits chiens est propre pour fortifier les nerfs, pour la sciatique, pour la paralysie, pour dissoudre et résoudre les catarrhes qui viennent de pituite froide et visqueuse. On en frotte les épaules, l'épine du dos et les autres parties malades. Les vertus viennent des plantes aromatiques, et non des petits chiens qui, lorsqu'ils sont gras, ne fournissent qu'un peu de graisse qui n'a pas les vertus qu'on attribue à cette huile: elle est seulement adoucissante.

Ce qui est singulier, c'est qu'on trouve dans ce recueil des ingrédients, des plantes, ou parfois des expressions qui ne correspondent plus à des choses connues, ce qui rend le remède ou la recette difficile à réaliser. On est encore tributaire de ces



Pl.67 Autre moule aux fines incisions décoratives.

recettes médiévales, souvent magiques, qui étaient le propre des grimoires et des livres de sorcellerie. Mais déjà, on sent le souci de réalisme, produit d'une civilisation en marche, qui n'a plus tout à fait foi dans ces remèdes d'antan faisant appel à des matériaux introuvables! Le dernier paragraphe de la recette d'huile de petits chiens est significative: les petits chiens ne sont pas d'une efficacité quelconque dans la guérison, s'il y a guérison, mais ce sont les plantes médicinales qui agissent. Néanmoins, la recette subsiste dans son intégralité.

Il n'en reste pas moins que cette évocation met bien en évidence une réalité qui pourrait nous échapper: c'est l'isolement total de ces bergers qui, dans les pays voisins du notre, effectuaient des saisons entières de solitude dans leur transhumance, loin de tout secours et livrés totalement à leur résistance physique et aux moyens sommaires d'intervention que leur fournissaient la nature sauvage et leurs connaissances de ses pouvoirs secrets.

\*\*\*\*\*

## Chapitre 8 Résumé et conclusion.

Est-il besoin de conclure? Est-ce bien utile?

Si nous résumons brièvement cette petite étude, nous pouvons affirmer ceci:

1.- Tout d'abord, le pâturage fut, durant des siècles, une source essentielle de survie pour les populations. Le rôle primordial de la forêt était alors de nourrir les animaux domestiques avant même de fournir le combustible de ces foyers qui devinrent le fondement même de notre société, puisqu'on dénombrerait les feux plutôt que les hommes.

2.- Avec le sens de la propriété individuelle qui s'était développé au sein des collectivités, devaient se forger des lois non écrites ou des règles de comportement pour que chacun puisse cultiver son

champ sans gêner son voisin et sans porter atteinte aux droits communautaires, dont le pâturage faisait partie.

3.- Dans une population se densifiant d'une part et s'agglutinant autour des centres de colonisation, les conflits ne devaient pas tarder à surgir, d'autant plus abondants et fréquents que la société s'était fortement hiérarchisée. Les seigneurs guerroyaient et les paysans travaillant la terre payaient des redevances de plus en plus lourdes.

4.- Les privilèges, accordés parcimonieusement d'abord par le souverain à ses seigneurs, vont s'émietter et se distribuer sur les flancs de la pyramide: des seigneurs à leurs vassaux, des vassaux aux vilains, puis des paysans aux serfs. Et les privi-



Pl.68 Moule à beurre à piston.

lèges, de temporaires qu'ils étaient, deviennent héréditaires en attendant d'être revendiqués comme droits acquis. Même processus pour les droits d'usage, qu'ils soient de pâturage ou de bochéage.

5.- Les procès multiples engendrés par les abus des uns et des autres font que, de guerre lasses, les communautés villageoises se séparent les unes des autres. Simultanément, les biens d'autoconsommation deviennent marchandises et la terre elle-même s'achète. La richesse ne repose plus sur le sol, mais sur l'argent. La terre doit donc produire plus que ce que la famille exige pour sa subsistance.

6.- La crainte de manquer de bois fait voir les choses sous un jour nouveau : la forêt devient tout à coup plus précieuse et le bois prend de la valeur au détriment du pâturage. On réglemente les coupes, et l'on s'en prend du même coup à la libre pâture qui disparaît en tant que telle ; mais subsistent les droits d'usage acquis et dûment attestés par des actes écrits.

7.- La Révolution, pour abolir les droits féodaux, décrète rachetables les anciens droits asservissant les forêts contre 20 fois leur valeur. Or ces rachats, faute d'argent liquide, doivent souvent se faire par "cantonnements" soit en détachant du bien-fonds d'origine une parcelle représentant la valeur de la servitude.

8.- L'expansion du cheptel bovin, au XIXe s. s'était faite au détriment des ovins. Quant aux chèvres, leur nombre en avait été réduit drastiquement par voie réglementaire (Loi de 1823).

9.- En ce qui concerne les animaux de trait, leur régression semble liée à deux phénomènes : le bœuf a été remplacé peu à peu par le cheval au moment où l'armée constitua un corps de dragons, recrutés dans les campagnes et qui étaient mobilisés avec leurs chevaux. L'aide financière de la Confédération pour la pension des chevaux mobilisables devait inciter les paysans à utiliser le cheval plutôt que le bœuf pour les travaux de ferme.

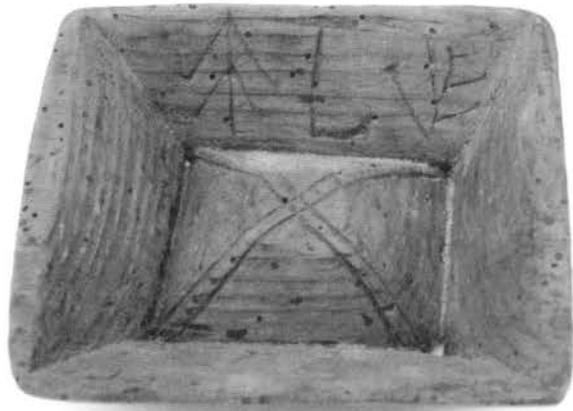
10.- Puis survint le tracteur qui se généralisa et se répandit dans les campagnes au lendemain de la seconde guerre, soit vers le milieu du XXe siècle, alors que le réseau routier secondaire se développait et que le moteur faisait son entrée dans la nature, forêts et montagnes incluses, aussi bruyante qu'irréversible ! Et le cheval régressa au point de devenir animal de luxe pour cavaliers citadins !

Ce raccourci résume une lutte séculaire, chez nous, entre l'herbe et le bois qui sont les deux conquérants de l'espace si l'on fait abstraction de l'homme qui arbitre cette lutte en fonction de ce qu'il considère comme momentanément avantageux pour lui. Ainsi a-t-il façonné, au fil des siècles, les paysages que nous connaissons et qui sont, du fait même qu'ils ont été fabriqués, d'une étonnante fragilité dans leur apparente immuabilité.

" Chez nous ", avons-nous dit, car sur un plan plus



Pl.69 Deux cercles à fromage à fermeture différentes.



Pl.70 Petite faisselle à serré.

général et en deçà de l'histoire de notre civilisation, il y a le conflit originel entre le cultivateur et l'éleveur, entre le laboureur et le berger, entre Caïn et Abel... Conflit éternel puisqu'il devait se manifester, en 1820 encore, lors de "l'Edit des clôtures" promulgué par le roi de Sardaigne pour permettre enfin le développement de la propriété privée sur la grande île vouée jusque là à la collectivité, parcourue en tous sens par les troupeaux et raziée par des bergers peu scrupuleux !

Car les conflits d'intérêts des humains pour la maîtrise d'une fraction d'espace, sont à l'origine des guerres, de beaucoup de guerres, du moins des guerres d'autrefois, car ce n'est plus la terre qui est aujourd'hui nécessaire à nos contemporains, mais le pouvoir... Mais c'est là une autre histoire !.

\*\*\*\*\*

## Bibliographie.

### Forêts et Pâturages

#### Bibliographie

1.-**Anonyme** (Société d'artistes distingués)  
*Le trésor des chalets* 180 p.  
Imprimerie d'Alexis Cabasse. Epinal 1841.

2.-**Bossard Maurice et Chavan Jean-Pierre**  
*Nos lieux-dits. Toponymie romande* 312 p.  
Editions Payot. Lausanne 1986.

3.-**Brisebarre Anne-Marie**  
*Bergers des Cévennes* 196 p.  
Berger-Levrault. Paris 1978

4.-**Descombaz Edouard**  
*L'économie alpestre dans le canton de Vaud* 302 p.  
Imprimerie James Regamey. Lausanne 1908

5.-**Grossmann Heinrich**  
*Die Waldweide in der Schweiz* 123 p.  
Zürich 1926

6.-**Hugger Paul**  
*Le Jura vaudois (La vie à l'alpage)* 250 p.  
Editions 24 Heures. Lausanne 1975.

7.-**Jaccard Henri**  
*Essai de toponymie de la Suisse romande* 560 p.  
Editions Slatkine. Genève 1985  
(reprint de l'éd. de Lausanne de 1906)

8.-**Kalaora Bernard & Savoye Antoine**  
*La forêt pacifiée* 134 p.  
Editions L'Harmattan, Paris 1986

9.-**Kruker Robert et Niederer Arnold**  
*Aspects de la cueillette dans les Alpes suisses* 14 p.  
in " Etudes rurales ", revue trimestrielle d'histoire, géographie, sociologie et économie des campagnes.  
N° 87-88 (juillet-décembre 1982) p. 139 à 152.

10.-**Meyer Karl Alfons**  
*Geschichtliches von den Eichen in der Schweiz* 220 p.  
in "Mitteilungen der Schw.Centralanstalt für das Versuchswesen". XVI. Band, 2. Heft  
Zürich 1931.

11.-**Meyer Karl Alfons**  
*Holzartenwechsel und frühere Verbreitung der Eiche in der Westschweiz. Kanton Waadt, von Jura zum Jorat* 78 p.  
in "Mitteilungen der Schw. Centralanstalt für das Versuchswesen". XXII. Band, 1. Heft.  
Zürich 1941.

12.-**Du Pasquier André**  
*Brève histoire de Concise au travers de ses archives* 79 p.  
Commune de Concise. 1976

13.-**Prodon Anne-Marie**  
*Emilio, le moutonnier du Noirmont* 162 p.  
Edition Cabédita. Morges 1990

14.-**Quartier Claude**  
*Le Pays-d'Enhaut ( Les fromagers et l'avenir des Alpes)* 223 p.  
Editions 24 Heures. Lausanne 1980

15.-**Rieben Edouard**  
*La forêt et l'économie pastorale dans le Jura* 250 p.  
Vallorbe 1957.

16.-**Rochat Rémy**  
*L'heure du berger* 160 p.  
Edité par la Sté. suisse des trad. populaires SSTP  
Ethno-Poche N° 11. Bâle 1997.

17.-**Werthemann Andreas & Imboden Adrian**  
*L'économie alpestre et pacagère en Suisse* 223 p.  
Office fédéral de l'Agriculture. Langnau 1982.

**Boissellerie**  
Bibliographie

**1.-Garneret Jean (Abbé)**

*Pastorale (Catalogue figuré du Musée populaire comtois)* 138 p.  
in " Folklore comtois ". Besançon 1974.

**2.-Müller Armin**

*Die Arbeit des Weissküfers* 23 p.  
Heft 5. in "Sterbendes Handwerk" Vol. 1  
Krebs A.G. Basel 1965

**3.-Priuli Gherardo**

*Vieux objets en bois de la montagne* 296 p.  
Editions Glénat. Grenoble 1988

**4.-Siegenthaler Irene & Strub Otto R.**

*Der Järbmacher* 12 p.  
Heft 38. in "Altes Handwerk" Vol. IV  
G. Krebs AG . Basel 1976.

**Illustrations :**

Les dessins sont tous des originaux dessinés par Robert Blanc.  
Seul le N° 5 est dû à la plume de feu David – A. Petter.

Les photos sont toutes de l'auteur, à l'exception des numéros suivants :

N° 2, réalisée en son temps par Daniel Ruchet,  
N°26, aimablement fournie par la direction du Musée de la Fondation Reinhart, de Winterthur  
N° 27, reprise d'une carte postale signée M.R. Mayaert.



Pl.71 Faisselle valaisanne avec plat en bois à support central pour egoutter le serré.

# GILLON-REY

*bien servi,  
bien chaussé*

**CHAUSSURES**

[www.shoes.ch](http://www.shoes.ch)

**Soutient aussi le musée du Bois**

Il y a toujours un magasin Gillon-Rey près de chez vous !



**l'Imprimerie**

**Rapide Offset Service SA**

Chemin de la Forêt 14 • 1024 ECUBLENS  
Tél. 021 636 36 10 • Fax 021 636 36 11

vous assure qualité et service  
pour réaliser tous vos imprimés  
à l'image de votre société

# NEON•MEX®

Longemalle 22 • 1020 Renens

Tél. 021 623 33 80

Fax 021 623 33 89

info@neonmex.ch

Certaines  
**enseignes**  
méritent  
notre visite...

